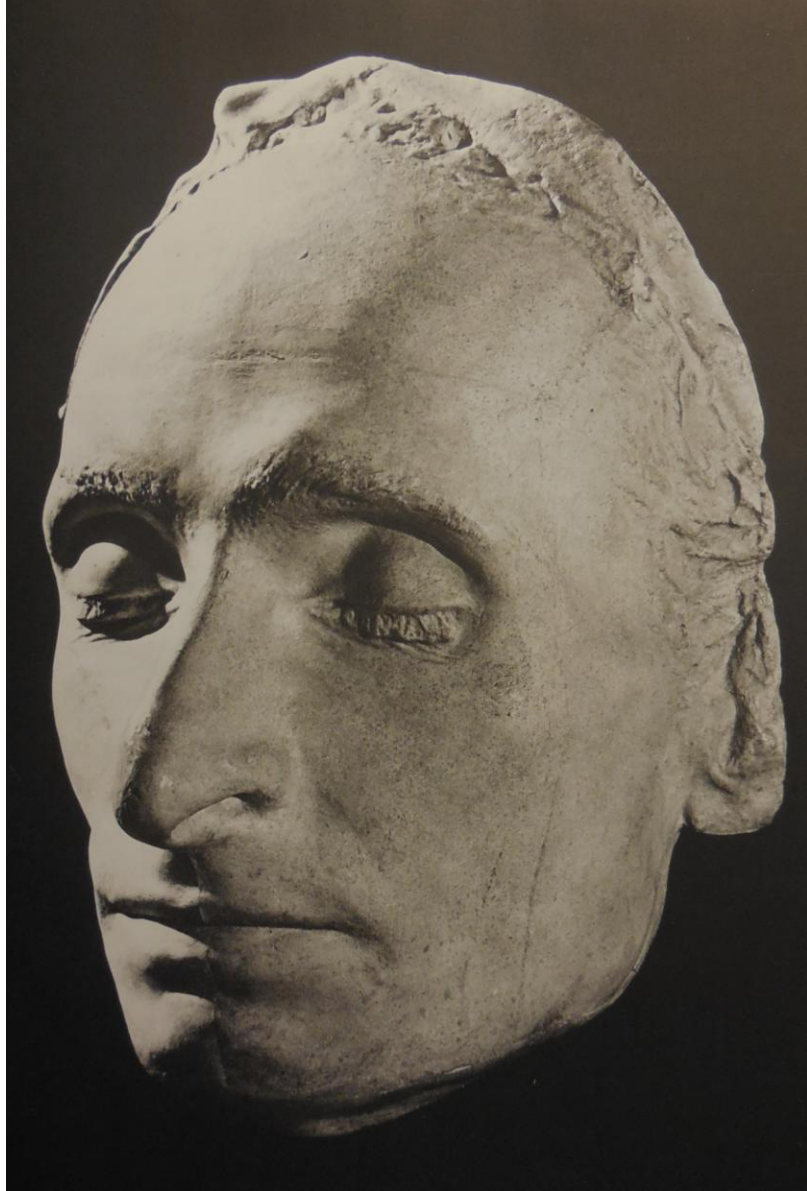


Nouvelle
PROVINCIALE
ou
Lettre à un Ami sur
LA MORALE RELACHEE D'UN PAPE JESUITE



...τίς ὑμᾶς ἐνέκοψεν τῇ ἀληθείᾳ
μὴ πείθεσθαι ;
Gal. v. 7.

... σκάνδαλόν μου εἶ,
ὅτι οὐ φρονεῖς τὰ τοῦ Θεοῦ
ἀλλὰ τὰ τῶν ἀνθρώπων.
Math. xvi. 23.

Nouvelle Provinciale

Tous les personnages de cette petite farce sont imaginaires,
évidemment.

Toute ressemblance avec quelque personnage
existant
ou
ayant existé
serait nécessairement fortuite.

Hæc est spes nostra...

De Paris, ce 17 avril

Monsieur,

NOUS ETIONS BIEN ABUSES. Les Lettres du Pontife Romain en forme d'Exhortation sont arrivées à Paris avant-hier et elles furent immédiatement enregistrées en Parlement. Elles n'ont surpris que ceux qui, depuis trois ans, cultivaient, les plus naïves illusions sur le Pape Jésuite, sous couleur de filiale soumission au Siège Apostolique. Que n'a-t-on dit du Pape venu des Nouvelles Espagnes ? Qu'il ne partageait aucun des préjugés mondains des Chrétiens exsangues de l'Ancien-Continent, ni leurs fantasmes épicuriens, ni leurs obsessions morbides. Qu'avec lui viendrait le sang neuf d'une Race de Néophytes. Qu'homme d'une Chrétienté encore jeune, son Âme était tout Evangélique, indemne des Doctrines des Libertins de l'Ancien Monde. En vérité, par cette Exhortation, il vient ces jours-ci de satisfaire les aspirations mondaines du Clergé et du Parti Dévot d'une France Gallicane épuisée et décatie, résignée aux péchés et aux séductions du Monde. Depuis la clôture du Synode Romain, tout ce que l'Univers Catholique comptait de Prélats pieux et Orthodoxes avaient juré la main sur le cœur que le Successeur de Saint Pierre ne changerait rien à la Doctrine ni à la Discipline du Mariage. Je relis l'épître que m'adressait tantôt quelque jeune *Monsignore*, qui partage le rare privilège de s'entretenir presque journellement avec le Pontife Romain émérite et son très-digne Successeur. Comme il a dû être bien entrepris par les familiers de Sa Sainteté, pour jurer ses grands dieux, que les conclusions que le premier des Evêques donnerait des débats ayant agité Rome des semaines durant, seraient de la Doctrine la plus certaine. Comme le disent nos bonnes gens des Faubourgs, les Jésuites n'ont pas leur pareil pour nous faire prendre des vessies pour des lanternes ! Sans doute fallait-il s'attendre, au terme des chammailleries Synodales, à quelques innovations dans les usages paroissiaux. Les bons Chrétiens verraient désormais à l'église un Bigame leur tendre le plateau de la quête, entonner l'antienne

au lutrin, ou chanter la prophétie au jubé, — alors qu'ils ne pouvaient au mieux aspirer qu'à tenir le registre de la Fabrique ou à distribuer les aumônes aux Pauvres, si un ordre du Roi ne les avait envoyés tout bottés à la Bastille. Semblable perspective dérangerait les Coûtumes parmi les plus sûrement établies, elle irriterait un certain sens de la discrétion. Mais pouvait-on reprocher à un Paroissien séparé de sa légitime épouse, d'aspirer à ces médiocres vanités sans lesquelles l'assistance à la Sainte Messe fût un exercice hors de portée du Chrétien ordinaire. Etroite *ouverture* que celle-là, maugréaient pourtant quelques Pasteurs d'Âmes qui intriguaient depuis des mois afin que leurs Ouailles divorcées et derechef mariées, pussent approcher de la Sainte Table sans scrupule excessif, et surtout sans faire jamais le Sacrifice des joies d'un (second) Mariage conclu sans la Bénédiction de l'Église, — du moins pour le moment. De toute évidence, il n'était pas suffisant au Pape Jésuite qu'aucuns Successeurs des Apôtres fermaient les yeux sur les petits accommodements de Conscience que favorisaient depuis très-longtemps maints Evêques et Curés, — au mépris des Saints & Sacrés Canons de l'Église. Il fallait encore que fût affirmé par l'Evêque de Rome, du haut de la Chaire de Saint-Pierre, que la Sainte Église avait eu tort de leur enseigner trop crûment que l'Adultère et la Bigamie étaient des Péchés très-exécrables, et que le Mariage était bel et bien un *Magnum Sacramentum*, selon la Parole de l'Apôtre. Les Lettres du Pape Jésuite ne vous sont sans doute pas parvenues en votre retraite Provinciale. Quand vous les aurez lues, Monsieur, je ne doute pas qu'elles provoqueront en vous le plus grand étonnement. Sans doute vous demanderez vous, à première vue, pourquoi le Vicaire du Christ a joué les importuns et convoqué le Divin Paraclet pour ne proférer que des propos d'une banalité si complètement consommée. À quoi bon épuiser le Charisme Pétrien, vous interrogerez-vous, alors qu'il affirme ne rien vouloir changer à la Discipline dont il se déclare le Mainteneur ? Le Pontife Souverain va octroyer tout sans rien permettre ; il réprouvera tout sans rien interdire jamais. C'est là la grande habileté du Pape Jésuite, faire accroire à ses Ouailles que, pour ne rien changer, il est urgent que tout change. Il faut lire entre les lignes, en effet, décrypter ces notes marginales dont abuse le Pape Jésuite, suivre avec patience le fil ténu d'une Logique aussi implacable que controuvée. C'est à ce prix que l'on parvient à se faire une idée de ce que pense Sa Sainteté, ou du moins de l'idée dont Sa Sainteté souhaiterait qu'on La créditât.

L'habileté de l'Evêque de Rome est sans égale, il nous en a souventes fois administré la preuve. Lui-même avoue être fort rusé, — sans s'en accuser sévèrement m'a-t-il paru. Il se fait gloire de tromper son monde et de circonvenir ceux qui répugnent à ses très-Evangéliques desseins. Plus retors qu'un Jules II en fait de politique, le Pape Jésuite a entrepris d'étourdir de ses caresses les ennemis qu'il n'a pu occire de son Autorité. Elle est passée l'époque où celui qui préside à la Charité des Eglises, de sa certaine Science et de la plénitude de sa Puissance Apostolique, vidait les Couvents de Cordeliers Panamomitains, dissolvant une Congrégation de Mendians et entassant les fagots pour un *cum permisso Superiorum* donné à un petit livre célébrant avec un enthousiasme très-mesuré les Sacrés Canons du dernier Concile Général. Descendu des montagnes de son Valais, voici le Primat des zélotes d'Ecônes convoqué au Sacré Palais, — ou plutôt au Domicile de l'Evêque de Rome. Un ami de M. de N***, il y a un mois encore à la Cour de Rome, me rapportait comment cet Evêque sans Diocèse, — fût-il *in partibus*, — fourbu et crotté après avoir franchi dix cols et vingt rivières pour pouvoir gagner la Ville, se trouvait introduit dedans un boudoir secret de l'appartement Papal. Sans avoir à soudoyer des camériers ni le *Majordomo*, sans qu'il eût à faire antichambre, — dans la touffeur de ces galeries hantées de quémandeurs, où se presse éperdue une tourbe avide et Cléricale, — on le pousse dans un étroit cubiculum, une porte s'ouvre et le voici en présence du Pontife Romain. Prostration éperdue, fraternelle accolade : scène étrange que celle du Successeur de Saint Pierre relevant ce successeur *dit irrégulier* des Apôtres, le serrant dans ses bras, le cajolant de cent mignardises et saturant la conversation de mille banalités cauteleuses, lui serrant paternellement l'épaule et l'accompagnant enfin à la porte de son cabinet. Pour le Chef de l'Eglise militante, en une demi-heure, la cause de l'unité avait avancé à pas de lanquenet, d'autant plus qu'elle n'avait coûté au Thrésor de Pierre que quelques fugaces caresses et des demi-promesses de se revoir aux Kalendes Grecques. L'Evêque Suisse ne cultive, dit-on, aucune espérance excessive touchant aux promesses que lui a pu prodiguer son frère de Rome. Le profit est tout-entier pour le Pape Jésuite, à qui a profité cet échange de vues, un échange des plus léonins ! La rencontre est désormais connue de tous. Suspendu au bras du dissident, le Pape Jésuite manifestait *Urbi et Orbi* qu'il n'était habité du moindre atome d'intransigeance, recevant avec un irénique empressement le Prélat le plus honni des plus ardents laudateurs de son règne. N'ayant pas épuisé avec les Catholiques autères sa Papale complaisance, le Vicaire du Christ en

pouvait déverser le très-abondant reliquat sur les plus obligeants et les plus accommodantes de ses Ouailles.

Quand les Lettres d'Exhortation sont parvenues à Paris et ont commencé de circuler, l'incrédulité fut l'état d'esprit le mieux partagé, y compris chez les premiers destinataires des paroles du Pape Jésuite. Les Gazettes imprimées par tout ce que Paris compte de Libertins ont été en effet les seules à voir dans le Successeur de Pierre, le mainteneur intransigeant de l'Orthodoxie Romaine ! Sans doute parce qu'ils sont tous issus des meilleurs collègues Jésuites, ces plumitifs ignorent les premiers rudiments du Catéchisme le plus élémentaire. Quant à saisir ce que le Jéfuitisme professe en se faisant gloire de n'y jamais penser, il n'y faut point songer ! Quelle déception pour ces candides Libertins que de constater que le Chef visible de l'Église n'avait point aboli *formaliter* la Loi Divine de l'indissolubilité du Mariage et que l'Evêque Universel ne concédait nullement aux Sodomites la faculté de convoler comme tout un chacun, en leur permettant de nouer *in facie Ecclesiæ* quelque Hyménée antiphyfique. Cette feuille est peu lue en Province, je crois : elle s'arrache pourtant à Paris, en dépit de la médiocrité de son style et son intransigeance à défendre le lieu commun dans ses manifestations les plus insignifiantes. (Quand je vous écris, Monsieur, que l'esprit a déserté Paris, vous m'en remontez volontiers, faisant de moi un de ces fâcheux qui pleurent depuis Chronos sur les malheurs du temps !) *Ἐλευθέρωσις*, — c'est le nom de cette feuille Parisienne, — a un peu boudé les Lettres Romaines, au grand déplaisir de certains de NN. SS. La Gazette rappelait avec à propos que le Pape Jésuite, alors Archevêque aux Nouvelles-Espagnes, tonnait en Chaire contre les noces *more Sodomix* qu'avait introduites en ses possessions la Souveraine de son pays. Maigre victoire pour cette Amazone : elle ne fut pas tancée avec moins de sévérité que celle d'un grand Saint Ambroise admonestant le Divin Théodose. Si le Pape Jésuite ne partage pas l'Orthodoxie conquérante d'un Grégoire VII, du moins en possède-t-il la poigne d'acier et le Naturel courroucé. Les sujets de ce Législateur en cotillons se détournèrent d'elle. La Providence l'accabla d'ailleurs de tortures raffinées : le Conclave d'il y a trois ans obligea l'Amazone à franchir l'Océan pour les fêtes du Couronnement, et à venir à Rome baiser la main du Pape Jésuite, trônant dans la Basilique Vaticane, entouré de sa Cour et des Ambassades de tous les Princes de la terre. Le Pape Jésuite s'est révélé, jusqu'à ce jour, d'une intransigeance inattendue quand il est question des mœurs Sodomites. Il a risqué une

méchante fâcherie avec la Cour en refusant que Sa Majesté lui délèguât comme Ambassadeur un Ami très-tendre de Monsieur Frère du Roi. « *Qui suis-je pour juger ?* » La Papale interrogation avait résonné dans tout l'Univers, alors que le Décret du Pape Jésuite était déjà bien arrêté. A ce jour, il se dit que le Roi pourrait céder et choisir un Catholique point trop fervent pour l'expédier à Rome, afin de ne perdre pas la face. Il y a peu de mois, l'Evêque de Rome témoignait publiquement de sa crainte de voir aucuns membres de sa Cour entretenir sournoisement quelque complot, — certains *Monsignori* ayant noué entre eux quelque affection contre-Nature, censée susciter la solidarité la plus indestructible car la plus honteusement cachée. Quelques médifants ont cru déceler dans ce manque d'aménité pour les Sodomites, une marque de ce tempérament Latin, caractéristique des gens de sa Race, — j'eusse apprécié pour ma part qu'il fût inspiré par quelque Zèle Religieux et la Charité la plus authentique. Sur la question problématique de ces unions insolites, il faut reconnaître que le Pape Jésuite, jusqu'au jour-d'huy, n'a rien dit qui ne fût de la meilleure Doctrine : gageons pourtant que revenant bientôt au sujet de la *joie* sur lequel il est intarissable, le Souverain Pontife décide de n'en priver point ces Messieurs. Il se dit qu'il expédiera la question en quelques phrases biaisées, même s'il n'a jamais témoigné d'une excessive sympathie à l'égard des invertis.

Je dois vous entretenir à ce sujet de la séduction qu'exerce sur NN. SS. ceux qui présentent quelque habileté à accomoder Saint Thomas aux impératifs les plus catégoriquement mondains. L'Ordre de Saint Dominique pourrait bientôt recouvrer une partie de son lustre Théologique, grâce aux travaux très-édifiants d'un Religieux du Couvent de Saint-Jacques. Plusieurs Evêques de France et d'Italie ont signalé en termes laudatifs à la Curie, un Mémoire peu banal mais assurément digne d'éloges distingués ; ils se feront bien entendre un jour jusqu'à la Chaire de Saint-Pierre, il n'en faut point douter. Ce Mémoire, les presses de son Couvent l'ont imprimé en langue vulgaire pour l'édification des pieux Chrétiens, lecteurs de *Crux*. Des deux côtés des Alpes, on applaudit à tant de science, — l'auteur, quoique jeune encore, étant un bon connaisseur du Docteur Angélique qu'il cite à profusion, sinon toujours avec pertinence, m'a-t-il semblé. Il est déjà Italien, qualité fort recherchée si l'on aspire à la Pourpre. Peut-être lit-il le Grec ? — Sa carrière est alors assurée, la Préfecture de la Congrégation de l'Inquisition Universelle lui sera un jour offerte, et il condamnera au Purgatoire l'entière œuvre Théologique du Pape émérite. Il m'a pris la fantaisie d'acquérir l'ouvrage de ce digne fils

de Saint Dominique : tout ce que les Salons comptent de Catholiques parlait de l'opus avant même qu'il n'eût paru en Français et ma curiosité, je le confesse, en avait été excitée. L'Ecole de Saint-Thomas est à deux pas de chez moi, vous le savez, Monsieur, et je m'en procurai un exemplaire dont l'encre était à peine sèche. Le titre m'a semblé des plus hermétiques, le Bon Père abordant des opinions inédites auxquelles se rebelle encore mon esprit : *De Amoribus, sive de Ecclesia Sancta, conjugibus separatis iterumque nuptis & consortio Sodomitarum*. Le temps me manque pour vous dire, tout ce que j'en crois devoir penser. Je vous le dis tout net et sans m'encombrer de nuances : voilà naufragée sur les récifs de la sophistique l'étude érudite de l'œuvre de l'Aquinate ! On ne doit pas retirer à ce Prêcher le mérite très-éminent d'avoir bien compris dans quel sens avait tourné le vent ; le Jésuitisme contre-Nature de ce Jacobin le promet aux plus sublimes charges Ecclesiastiques. Exception faite de quelques frocards, les membres de son Ordre ne souffriront pas excessivement, je crois, de le voir partir hanter les Sacrés Dicastères.

Soit pour s'en réjouir, soit pour le déplorer, les feuilles Catholiques quant à elles furent pour cette fois plus perspicaces qu'à l'ordinaire quant à l'Exhortation : elles ne se laissèrent point tromper par l'Orthodoxie affectée du Pontife Romain, ni par Ses protestations les plus solennelles d'être et de demeurer le premier gardien et protecteur de la Discipline Catholique. Jamais les Publicistes obligés de NN. SS. les Evêques ne s'étaient sentis en plus parfaite communion de pensée avec le Siècle Apostolique depuis l'abolition de la Pragmatique. L'Église Gallicane n'est plus, croyez-moi ! La voici désormais entièrement Ultramontaine. L'une très-quelconque de ces feuilles Catholiques, *Peregrinus*, n'hésite pas à qualifier le Pape glorieusement régnant de « *Συνειδός τοῦ κόσμου* » ! Vous m'avez bien lu. L'on n'avait rien entendu de tel depuis que certains Missionnaires, partis évangéliser la Chine et captivés par ces Despotismes rouges qui firent tant de morts en ces contrées, saluaient par d'idolâtres dithyrambes l'avènement du plus cruel d'entre eux, crédité du dessein très-Evangélique d'instaurer pour mille ans la concorde Universelle par le communisme des biens. Avec un affairément de Démons, les Dormitionistes de la Rue Du Guesclin noircissent leur Gazette d'entrevues avec quelque chaudière délaissée par un mari noceur ; de dépositions de quelque Adultère de Fabrique rentrant chez lui pour trouver vides, berceaux, râtelier et lit Conjugal ; d'apologies *pro domo* de quelque Bigame de Sacristie, tout à la joie de trouver dans les bras d'une

Diaconesse la consolation de vingt années d'aigreurs uxorales. Il ne manquait à ce tableau très-édifiant que les lignes couchées par quelque *bonne de Curé*, aux mœurs et à l'âge peu Canoniques, réclamant pour le Clergé la plus ample Liberté Matrimoniale. A ces frères et sœurs séparés mais reconjoints, les Lettres du Pape Jésuite paraissent offertes comme une Panacée, qui en quelques prises, les conduira commodément aux joies du Ciel sans renoncer exagérément à celles de ce Monde : au prix d'un examen de Conscience en trompe l'œil, du paiement régulier des Dîmes et des redevances au Clergé, d'une présence raisonnablement ponctuelle aux services Dominicaux, vous pourrez espérer vivre Bigame et Adultère, avec la même tranquillité de Conscience qu'un Anachorète. En quelques phrases obliques, comprises par ceux-là mêmes à qui elles étaient adressées, le Jéfuitisme Papal réduit à néant, ou en tous cas à bien peu de chose, la Sainteté héroïque du Mariage Chrétien, naufrageant avec elle la Doctrine de la Grâce et la Vérité des Sacrements.

Pareil scandale a été ourdi de longue date par le Pape Jésuite. Les deux assemblées du Synode Romain ont été le moyen pour le Souverain Pontife de préparer l'esprit Public à ses excentricités Théologiques. S'il vous en souvient, Monsieur, en 1661, le Révérend-Père Philippe Labbé avait publié un méchant petit libelle où il attaquait ce qu'il appelait les « *abus de la Secte des Hellénistes du Port-Royal.* » Certains des confrères de cet éminent représentant de la Compagnie n'hésitèrent pas à accuser M. Fontaine de Nestorianisme, attaquant traitreusement sa traduction de Saint Chrysofome ! Nous étions devenus en quelques jours, mes Amis et moi, l'avant-garde des galères de Byzance, suspects d'introduire dedans l'Église Romaine, les erreurs exécrables des Grecs. La Doctrine et la conduite des Jésuites n'est pas moins sujette à variations que celles des Sectateurs de Calvin. Vous en faut-il administrer la preuve ? L'Evêque de Rome a rencontré tantôt, dans le Palais d'un Despote tropical, le Patriarche de toutes les Russies. Il se dit qu'il rencontrera dans peu de jours le Patriarche de Konstantinople à Mytilène. Alors que nos Frères du Levant subissent de la secte des Alassins, des tourments Démoniaques, il y a lieu de se réjouir de voir se renouer les lambeaux de la Tunique sans couture de Jésus-Christ. Encore qu'il n'entende rien à la Doctrine ni à la Discipline des Grecs, le Pape Jésuite affirme *Urbi et Orbi* qu'il les tient déformais en la plus grande estime. Parqu'une Décrétale a baptisé Synode un Aréopage d'Evêques accourus à Rome par le bon plaisir du Pape, l'Evêque Universel s'est persuadé d'avoir resuscité dedans l'Église Latine ce qu'une préciosité de Théologiens appelle la *Synodalité*. La République

de Venise a autant à voir avec la Démocratie des Grecs, que cette *Synodalité* Romaine avec les Coutumes Ecclesiastiques de l'Orient. Mais qu'importe, la paresse de l'Intelligence se nourrit du fumet des mots ; l'air du temps a porté ce fumet à Rome et il rasifie désormais tout ce que les Ecoles Romaines de Théologie abritent de gradués faméliques et de Docteurs-Régents déclassés. Les laudateurs de l'Evêque de Rome avaient fait mine d'ignorer que rien de ce qui se dirait ou de ce qui se déciderait dans l'*aula* du *Synode* n'échapperait à l'influence du Pape Jésuite. Pour l'essentiel, les Prélats présents à ce *Synode* n'y siégeaient que par l'élection du Pontife Romain lui-même, de sorte que les orateurs, — jusques et y compris les contradicteurs du Pape Jésuite, — furent de ceux qu'il plairait au Pape Jésuite écouter, ou bien de ceux que le Pape Jésuite ne pouvait pas ne pas laisser se faire entendre. Tout ce que l'Assemblée arrêterait n'aurait d'autre sens que celui que lui donnerait le Pape Jésuite : ses Lettres d'Exhortation le prouvent. La Monarchie Papale ne pouvait donc que triompher par cette victoire de la *Synodalité* ! Je sais, Monsieur, que vous n'êtes point un esprit chagrin, et que vous sourirez sans doute à la narration de cette rouerie de maquignon Piémontais. Hélas, le Pape Jésuite semble s'être convaincu que ce *Synode* n'avait pas moins d'autorité qu'un Concile Général. Qu'assisté du Divin Esprit, cette dévote Assemblée pourrait manifester certainement la Foi de l'Eglise touchant au Mariage, une Foi toute-changeante & infiniment réformable, — le Successeur de Pierre se réservant le Droit Souverain de confirmer la nouvelle Foi dans les termes qu'Il jugerait Saintement à-propos. C'est la même mécanique cérébrale qui conduit aujourd'hui bien des Prélats et une tourbe de simples Prêtres à trouver dans ces Lettres d'Exhortation, la Doctrine bancale qu'ils attendaient, savoir la consécration de ce que les Schismatiques Grecs ont appelé l'*Œconomie*. Ils y retrouvent jésuitiquement canonisées les paroles inouïes que certains, parmi NN. SS. les Evêques, échangèrent en présence du Pontife Suprême, lors des Congrégations générales de ce *Synode*. Les échos de ces colloques, complaisamment repris par des Gazettes ayant soudoyé quelques Evêques parjures, avaient scandalisé l'Orbe Catholique : il n'était plus question que de sanctionner en Occident les Nouvelles de Justinien et de revenir sur les Anathèmes pesant depuis trop de siècles sur les Canons du Concile *in trullo* ! Ce silence satisfait du Pape Jésuite pendant les congrégations, allait en entretenir l'équivocité, rien ne convenant mieux à l'idiosyncrasie de ceux de la Compagnie que ces ambiguïtés composées,

ces clairs-obscurs artificieux et cette indécision de façade qui couvrent la résolution la plus ferme et la moins nuancée. Il a conservé de ses ascendances Lombardes une bonhomie et un Naturel d'apparence facile ; mais le sang qui bouillonne dedans ses veines et les humeurs qui animent son tempérament profond, sont assurément Florentins.

Depuis des mois, avec la Bénédiction Apostolique, l'Eminentissime Cardinal K*** préparait l'avènement d'une *Œconomie* Catholique sous couvert de « *Pastorale de l'échec.* » Je crois que la renommée de ce Prince de la Sainte-Église Romaine est venue jusques à vous, Monsieur. S'il vous en souvient, cet obligé du Pape Jésuite fut créé Cardinal il y a quelques décennies par le Saint Pontife Polonais. La Cour de Rome l'occupa à diverses missions auprès des Turcs, des Indiens, des Papous, des Luthériens, des Chinois, des Idolâtres, des Anthropophages, des Calvinistes, des Mahométans et des Zoroastriens, — missions dont il paraît être revenu nanti d'idées des plus singulières, idées qu'il croit subtiles, et dont il se voit dédommagé par la sympathie obligeante d'un Aréopage de Libertins. Ajoutons que l'Eminentissime nous vient de l'Allemagne et il a conservé quelque sympathie autant qu'une troublante familiarité avec les Luthériens. On dit d'ailleurs que le Pape Jésuite, encouragé par ce digne Prince de l'Église, pourrait aller bientôt s'aboucher, sous les latitudes Boréales, à quelque Hiérarque de la R. P. R. Tout ceci eût été bien suffisant jadis ou naguère pour réveiller le Zèle du Saint-Office. Sous le règne du Pape Jésuite, tout ce qu'il y a de malsonnant dans les propos du Cardinal, voilà un titre d'honorabilité et de distinction. Quoi que l'on puisse penser ou dire de K***, l'homme a été doté par la Providence d'un talent extraordinaire, d'une puissance de travail peu commune et par-dessus tout d'une capacité à se rendre indispensable sans être jamais importun. Toutes ces qualités le destinaient à une carrière sans égale à la Curie, les faits le prouvent d'ailleurs. Mais si le Chapeau a couronné sa carrière, il faut convenir que le chef de l'Eminentissime était fait pour la Tiare. Ces manies contractées chez les Infidèles l'ont moins servi que d'être né sujet du Saint-Empire, à un moment où le Sacré-Collège rêvait d'exotisme après le règne austère d'un Pape Bavarois. Les rapports entre cette Eminence Germanique et le Pape venu des Nouvelles-Espagnes sont des plus singuliers. L'Histoire nous dira le ressort de cette secrète fascination du Pape Jésuite pour cet homme ; elle nous dira ces méandres secrets expliquant comment, cinquante ans après la célébration du dernier Concile Œcuménique, le Rhin continue de se jeter à flots dans le Tibre. Jugez-en. Il y a quelque vingt ans, un Concile Provincial de

Rhénanie avait artificieusement arrêté plusieurs Canons permettant aux Bigames et aux Adultères d'approcher de la Sainte Table, et cela en des termes très-voisins de ceux employés par le Pape Jésuite en ses Lettres d'Exhortation. Vous vous rappelez sans doute comment le Pape émérite, alors Préfet de l'Inquisition Universelle, avait condamné & anéanti ces Canons avec la plus froide sévérité : le fameux Décret *De Receptione Communionis Eucharisticæ a Fidelibus qui post Divortium novas inierunt Nuptias*, avait été approuvé par le Saint Pape Varsovien qui avait, croyait-on, attesté clairement la Foi de l'Église. Vous vous rappelez aussi comment le même Concile Provincial s'était improvisé interprète du Décret du Saint-Office, réduisant à quelques banales propositions Théologiques, la volonté clairement exprimée par ce Sacré Dicastère au nom du Vicaire du Christ. Eh, bien, Monsieur, vous retrouverez, au mot près, dans l'Exhortation du Pape Jésuite les propositions censurées par son Prédécesseur de Sainte Mémoire, comme si le Pape Jésuite s'exerçait désormais à censurer tout l'enseignement de son saint Prédécesseur, dont il ne manque pas, bien sûr, de saluer la mémoire vénérée ! Je crains qu'il ne nous faille au jour-d'huy anathématiser ce que le Siège Romain anathématisait hier, si nous ne voulons point subir demain l'Anathème du Pape Jésuite, — très-soucieux du respect Universel des Canons et des Doctrines Ecclésiastiques, à cette condition bien sûr, qu'il en soit l'Auteur. Au lendemain de son élection au Suprême Pontificat, le Pape Jésuite, recevait des Pèlerins venus lui baiser la mule, — mais il n'apprécie guère ces marques de respect que, dans sa simplicité, il croit destinées à sa particulière personne. Le nouvel Elu prodigue quelques bonnes paroles aux bonnes gens entassées dans la salle Ducale ; débonnairement, — et dans un rare moment de spontanéité et d'authenticité, — il leur révèle à quoi son esprit fut occupé pendant le Conclave, quel livre ou plutôt quelle pensée captivait la sienne. S'excusant d'attirer sur l'humble serviteur de l'Église Romaine l'attention du Public, il s'ouvrait à l'auditoire sur ses lectures de Conclaviste, en particulier sur un modeste opuscule rédigé par le Cardinal K***. Ses moments de repos, entre les Congrégations générales, le Pape Jésuite les avait consacrés à lire, avec un Zèle avide, le *De misericordia* du Cardinal. L'*obiter dictum* Papal devait d'ailleurs sortir le petit livre de l'obscurité à laquelle le destinaient très-naturellement ses qualités intrinsèques. Le Pontife Romain croit aux signes, et quand sa volonté s'arrête sur un objet, il le poursuit avec une confiance opiniâtre. Il a *discerné* dans la Doctrine de K*** l'expression parfaitement formulée de ses intuitions les plus intimes ; la Providence

s'étant exprimée, selon lui, par le choix du Sacré-Collège, sa résolution et son industrie le porteront désormais comme Successeur de Saint-Pierre à traduire en actes les intuitions très-Evangéliques de l'Eminentissime K***. Un Théologien Héliéniste que je rencontrai tantôt, — un obligé de Sa Sainteté, vous vous en doutez, — me soutenait que cet opuscule du Cardinal K*** devait être regardé comme le « *Programme* » du Règne du Pape Jésuite. Il n'est même pas cette opportune Année Sainte de la Miséricorde, qui semble échapper aux plans du Cardinal allemand. Il se dit à Rome que lui-même s'était fait l'interprète bienveillant des volontés encore cachées de son Maître le Pape Jésuite, quand, il y a deux années de cela, l'Eminentissime K*** avait pris la parole en plein Consistoire pour ouvrir la voie à l'*Œconomie*. « *Cette voie, avait-il proféré le Prélat Germanique, se situe au-delà du Rigorisme et du Laxisme.* » Les Thèses du Cardinal avaient déjà scandalisé, lui qui avait tenté de retourner contre les Pasteurs auctères, avec une duplicité sans égale, des Canons fulminés à Nicée pour réduire les Novatiens. L'on avait considéré comme malveillants ceux du Sacré-Collège qui avaient manifesté quelque crainte à l'idée que cet « *au-delà du Rigorisme et du Laxisme* » devînt en fait un « *au-delà du Bien et du Mal,* » — ajoutant, à voix basse, que le Mal étant une absence de Bien, le Cardinal finirait inmanquablement par préférer le Laxisme au Rigorisme. Il paraît que les événements qui m'offrent l'occasion de vous écrire, Monsieur, aient donné raison à ceux des Cardinaux que le Pape Jésuite désigna à l'époque comme d'importunes Caïandres, — j'interprète ici les termes un peu moins raffinés tirés du Patois Piémontais dont use l'Evêque de Rome à chaque fois que le saïfit quelque impatience. C'est cette sorte d'*Œconomie* dont le Cardinal K*** s'est fait l'avocat au Synode Romain, en dépit des Sacrés Canons des Conciles, du *consensus Patrum* et des Paroles mêmes de l'Écriture Sainte. C'est cette *Œconomie* prétendu Catholique que l'Evêque de Rome croit pouvoir imposer au jour-d'huy aux Chrétiens. Le Pape Jésuite pense la Sainte-Église à l'image de son Ordre, une vaste armée que peut mettre en marche un Capitaine audacieux, capable d'articuler des mots d'ordre simples et, par-dessus tout, apte à la dissimulation.

Quand je songe aux méchants procédés qu'aucuns Docteurs en Sorbonne ont employés contre ceux qui tenaient pour l'efficacité invincible de la Grâce, j'ai peine à croire que Rome ait pu faire sienne une Doctrine et une Discipline que ne rejetteraient pas les Hérétiques les plus résolus ! Vous rappelez-vous ces accusations de *protestantisme rebouilli* dont on agonisait M. Arnauld quand il se rendait à la Faculté ? Avez-

vous conservé la mémoire de ces gravures exécrables représentant M. de Saint-Cyran abouché à Luther ? Vous souvenez-vous de ce pamphlet qui fit fureur trois jours durant, Rue Férou, où M. d'Ypres était dépeint écrivant sous la dictée d'un Démon nommé Calvin ? Comme nous avons agi sottement quand, mes Amis et moi, nous exposions notre honneur, notre repos, notre vie peut-être, pour défendre les droits de la Vérité Catholique, lors même que nos ennemis faisaient de nous les suppôts de ceux de la R. P. R. Nous nous crûmes fort long-temps les plus Zélés Dévots de la Chaire de Saint Pierre, croisant même le fer contre ceux qui avaient fait vœu de défendre le Pontife Romain, et ce furent les Censures de Rome qui nous frappèrent. Moi qui fus jadis si intrépide en ma querelle contre ceux de la Compagnie, vous me trouverez aujourd'hui sans force, sans voix et sans résolution quand je lis dans les Lettres du Pape Jésuite des Doctrines favorisant l'Hérésie. Faudra-t-il encore amèrement souffrir, accepter des Ministres de Dieu la persécution la plus injuste pour défendre contre les Docteurs de la Foi, la pure Doctrine de la Foi ? Les Doctrines formulées par le Pape Jésuite dans ses Lettres d'Exhortation sont tellement singulières, si extraordinairement révélatrices de son Jéuitisme Moral, que pour en avoir le cœur net, je fus trouver le Révérend Père T***, de la Compagnie de Jésus.

A Paris, dès que la teneur des Lettres fut connue du Public, dès l'après-dîner du 10 avril, les cloches de l'Église des Jésuites ont sonné une heure durant, tympanisant la foule des Libertins du Marais. Depuis, il n'est pas une heure du jour sans qu'un service solennel, un Sermon général, un Salut ou un pompeux *Te Deum* ne donnent à voir aux premiers rangs tout ce que la bonne société Catholique compte de Parisiens. L'on dit que le Maître de Musique des Jésuites ne dort plus depuis deux nuits, composant Motet sur Motet pour satisfaire l'avidité lyrique du Cérémoniaire de la Compagnie. Me rendre à la Maison de la Rue Saint-Antoine est toujours une épreuve, vous vous en doutez. Au guichet, le suisse me regarde de travers ; les Bons Pères lui ont dit ce qu'il fallait penser d'un homme tel que moi, familier des cénacles du Port-Royal, Janséniste peut-être. Mais le nom du Révérend Père T*** inspire un respect gêné, qui ouvre encore l'huis de ce Couvent où je compte si peu d'amis. Passée la grille, j'ai l'impression d'avoir au doigt l'anneau de Gygès ! L'on me croise, mais l'on ne répond guère à mon salut, quand l'on ne me claque les portes au nez. Il est probable que je ne redevienne visible à leurs yeux qu'au jour où les pires censures de NN. SS. me

frapperont : alors seulement mes traits cesseront de se dérober à leurs regards et ces Bons Pères pointeront sur moi leur doigt vengeur. On a désigné comme cellule au Père T*** un étroit cabinet dans les combles d'une aile isolée de leur maison. Rares sont ceux de la Compagnie qui ont osé s'aventurer jusque chez lui, car ce Religieux est perdu de réputation, jugez-en : aucune des fantaisies Théologiques de ses Confrères n'a jamais trouvé grâce à ses yeux. Pourtant, le Bon Père a toujours été entouré d'une attention toute spéciale et des plus contradictoires de leur part : étrange comportement si l'on se rappelle que le Père T*** a toujours anathématisé les curiosités spéculatives qui ont fait dernièrement la gloire de la Compagnie. Mais je vous écrivais naguère que son Ordre a toujours su conserver en réserve quelques Religieux austères et d'une Doctrine impeccablement Orthodoxe, en vue de jours incertains où la patience du Saint-Office prendrait fin, et où il deviendrait expédient de mettre en avant d'autres Jésuites que ceux qui attirent aujourd'hui la faveur des Libertins. Dans la pensée de ses Supérieurs, le Père T*** a toujours été destiné à garnir cet escadron de réserve.

Presque centenaire, aveugle, le Père T*** a économisé sa force pour descendre tous les jours à l'église y célébrer le Saint Sacrifice, dès l'aurore. Rentré chez lui, appuyé sur un novice, il se faisait lire quelques pages des Saintes-Ecritures ou des Saints-Pères. Un Pénitent poussait parfois la porte de sa cellule. Une fois seul, il rentrait en lui-même pour s'entretenir avec son Sauveur. Rares sont ses Confrères à être venus le consulter, et ceux qui le vénéraient s'astreignaient à la plus grande discrétion. Je n'ai jamais frappé à sa porte qu'avec des remords, car je savais interrompre un de ces colloques Divins. Nul moins que moi, Monsieur, ne peut être suspect de complaisance pour la Compagnie ; vous me croirez donc si je vous dis que l'idéal des Jésuites m'a vivement ému à chaque fois que le Père T*** m'en a entretenu. La désolation étreint le cœur d'un Chrétien quand il contemple les ruines de l'Ordre de Saint Ignace, perverti par ces Doctrines qui ont fait jadis l'objet d'une si longue correspondance entre nous. Quelle émotion sacrée vous eût saisi si vous aviez pu, comme j'en eus le privilège, ouïr le Père T*** se rappeler à haute voix sa rencontre, unique, avec Ignace de Loyola à Rome. Lui, enfant, rayonnait de sa candeur ; le Saint, dans ses derniers jours attendait de comparoir devant le Juge sévère. Quel spectacle étrange que ce vieillard aux yeux éteints évoquant le regard de feu de Saint Ignace. A croire que la cécité lui avait été concédée comme par privilège, afin que détourné de toute créature et de la Création visible même, son regard intérieur fût porté constamment

sur le seul objet qui vaille, l'image ardente du regard du Saint. Mais je parle du Bon Père T*** au passé, car vous l'avez compris, c'est un spectacle lamentable qui m'attendait quand j'entrai chez lui. Six torches encadraient le lit où gisait le Bon Père ; et dans la ruelle, un Religieux récitait l'Office des Morts. Je tombai à genoux. Voyant mon trouble, le Père me releva après quelques instants, me prenant par le bras, il me conduisit dehors.

Le Révérend Père T***, de la Compagnie de Jésus, avait passé le matin même, en la quatre-vingt-dix-huitième année de son baptême, de sa profession la soixante-dix-neuvième. J'appris de son Confrère qu'au petit jour, un Novice se préoccupa de ce que le Religieux ne fût pas présent à la Sacrificie à l'heure où il avait accoutumé de célébrer le Saint Sacrifice. Il monta chez lui pour le trouver agonisant sur son prie-Dieu. Il se penche et l'entend prononcer faiblement mais distinctement, *Veni, Jhesu Domine*. Le jeune homme porte le vieillard sur sa couche, il appelle et se penchant sur lui, recueille son dernier souffle. Il a fallu mettre le Novice dans la sainte Obéissance pour qu'il ne répète point à toute la maison l'agonie édifiante du Bon Père, et surtout quel parfum envahit sa chambre quand il rendit son âme à Dieu, dans un sourire d'Extase. Voyant mon accablement, le Père qui me faisait ce rapport insista pour me conduire au parloir afin d'y prendre quelque repos et m'y administrer un cordial. Je m'assis mais me relevai aussitôt, m'apercevant, dans mon trouble, ne m'être pas présenté au Bon Père qui me recevait si aimablement en des circonstances si pénibles. A ma grande surprise, je m'entendis répondre qu'il me connaissait, la Compagnie n'ignorant rien de ceux qui publiaient à son sujet... Il se confondit aussitôt en excuses et se présentait à son tour : j'avais devant moi le Révérend Père Antonio S***. Je constatai immédiatement avec quelle attention il s'assurait de l'effet produit sur moi par une telle révélation. Vous ne connaissez pas, je crois, Monsieur, le Père S*** ni les motifs de sa présence à Paris. Ce Jésuite Romain dirige une gazette, *Civitas Catholica*, publiée par la Compagnie et bien connue dans la Ville ; la Noblesse Romaine, la domesticité du Pontife et tout ce que l'Italie compte de bons Chrétiens obligés de l'Evêque de Rome lisent cette feuille avec avidité ; le Pape Jésuite sait utiliser ce canal pour faire transpirer quelque confidence, quand le Chef de l'Église militante le juge à propos. C'est à lui que le Pape Jésuite a confié le soin de porter à Paris ses Lettres et d'en être, auprès de ses Confrères français, l'interprète autorisé. Le Père S*** ne me céla pas d'ailleurs le motif de sa

présence en France, ni celui de sa présence en prière dans la chambre mortuaire. Le Père T*** avait été son professeur de Théologie morale, à la Grégorienne ; s'il s'était éloigné des saines Doctrines enseignées par son vieux Maître, — des Doctrines « *d'un autre siècle,* » me dit-il, — il avait conservé pour lui une vénération sincère et se déclarait fort peiné à la pensée d'avoir pu être la *causa remota*, et d'ailleurs très-involontaire, de son décès. Sans que j'eusse à l'interroger, il m'expliqua que sitôt les Lettres portées à la connaissance des Jésuites de Paris, le Prieur de la Maison les avait fait lire au Père T***, par un Novice présent dans la Maison de la Rue Saint-Antoine. Il avait été visiblement bouleversé par le chapitre VIII. de l'Exhortation. J'interrompis le Bon Père, — sèchement, je le confesse, — lui faisant remarquer qu'à l'ouïe des Doctrines nouvelles formulées par le Pape Jésuite, le défunt avait dû entrevoir dans quels tourments de Conscience l'allait placer son Vœu de soumission au Successeur de Saint Pierre ; son rappel à Dieu si brutal m'apparaissait comme un effet infaillible de Sa Grâce. Le Père S*** me sourit aimablement, ajoutant que depuis fort longtemps, les Cafuistes de son Ordre avait ramené à des proportions supportables les exigences Morales découlant de ce Vœu exorbitant, — Vœu que leur Saint Fondateur avait cru devoir imposer à ses disciples, « *dans un autre contexte,* » précisa-t-il. M'ayant rassuré sur ce point, il me prit par la main et me demanda, les yeux dans les yeux, si j'avais pu prendre connaissance des Lettres.

— Certes oui, lui répondis-je, et d'ailleurs, un certain Libraire de la galerie du Palais en avait fait paraître quelques bonnes pages, sans Privilège, il y a moins d'une semaine, et singulièrement tout le chapitre huitième intitulé *Fragilitatem comitari, discernere et integrare*. La Doctrine y exposée avait paru si singulière que le Public crut à un faux grossier. L'avenir le devait détromper, hélas !

J'allais de surprise en surprise : le Père S*** se félicita devant moi du beau travail accompli par ce Libraire, qui était un des dirigés du Prieur de Paris, et qui avait su faire profiter le Public des *fuites* organisées par la Maison de Rome pour préparer l'Opinion à la pensée réformatrice du Souverain Pontife. Encore à mon étonnement, il me demanda :

— Et vous, mon Ami, qu'en avez-vous pensé ?

Le Père S*** n'ignorant rien de moi, ni de mes sympathies pour ceux de Port-Royal, ni de mes opinions sur le fait de la Grâce et des Doctrines des Moralistes de la Compagnie, je décidai de ne lui rien cacher

et d'articuler bien franchement la manière dont j'avais cru devoir lire et comprendre l'enseignement de son Confrère le Pape. Rassemblant mes pensées je lui dis nettement :

— Mon Père, la Loi Nouvelle de Jésus-Christ touchant aux Gens Mariés est résumée par Saint Paul sans la moindre équivoque : « *ce n'est pas moi, mais le Seigneur qui leur fait ce Commandement, qui est que la femme ne se sépare point d'avec son mari. Que si elle s'en sépare, qu'elle demeure sans se marier, ou qu'elle se réconcilie avec son mari, et que le mari de même ne quitte point sa femme.* » 1^a Corinth. VII. Il ajoute d'ailleurs que si une femme mariée « *épouse un autre homme pendant la vie de son mari, elle sera tenue pour adultère ; mais si son mari vient à mourir, elle est affranchie de cette loi, et elle en peut épouser un autre sans être adultère.* » Roman. VII. En cette matière, l'homme est soumis au même Précepte, et le grand Saint Ambroise soutient que « *nec viro licet, quod mulieri non licet.* » Jésus-Christ a enseigné bien nettement, que « *quiconque quitte sa femme, et en épouse une autre, commet un Adultère ; et quiconque épouse celle que son mari a quittée, commet un Adultère.* » Luc. XVI. Je crains que l'Exhortation ne comporte quelques causes universelles de scandale, car...

— Par Dieu, m'interrompit le Jésuite, dites-moi bien vite quelles sont ces contradictions et quelles sont ces causes de scandale, car le Saint Père, — l'éminent Jésuite désignant ainsi l'Evêque de Rome comme le font les Romains, — le Saint-Père, §. 311, n'a rien fait que rappeler « *l'intégralité de l'enseignement Moral de l'Église,* » qu'il entend « *préserver,* » sous réserve de la prise en compte de quelques menus cas tout à fait exceptionnels, par Zèle pour les Âmes de ses enfants les plus blessés par l'existence.

— Mon Père, lui dis-je, je ne puis que louer le zèle très-Apostolique du Successeur de Saint Pierre. Qui pourrait blâmer le Pape de vouloir ramener les Bigames et les Adultères au Bercaïl ? Qui ne partagerait son souci tout-Evangélique de n'écraser point la mèche qui fume encore ? Mais au motif qu'il convient de témoigner de patience et de Miséricorde aux *divorcés-remariés*, le Pape écarte la Discipline de l'Église fondée sur l'Écriture Sainte, pour admettre commodément aux Sacrements des Chrétiens qui n'ont aucune intention de renoncer à vivre dans l'Adultère. Me reviennent à l'esprit ces paroles de Saint Augustin à ses Ouailles d'Hippone, *Serm. CXXXII.* : « *Vous êtes tristes de m'entendre dire, que si vous ne gardez point la Chasteté, vous ne devez vous approcher de ce Pain. Comme j'aimerais ne pas le dire ! Mais que faire ? Pour ne point peiner des Hommes,*

devrais-je taire la Vérité ? » Admettre des Bigames et des Adultères aux Sacrements pour ne point leur déplaire, n'est-ce point faire injure à la Vérité de l'Évangile qui blâme formellement pareille conduite ?

— Soyez rassuré, mon cher Fils, la Doctrine du Saint Père n'est pas moins Évangélique que celle de Saint Augustin. Cet entretien familial en quoi le Pape fait consister ses Lettres d'Exhortation ne se propose nullement d'instaurer « *une législation générale, de genre canonique, applicable à tous les cas* », §. 299. Le Souverain Pontife n'entend donc pas innover ; il affirme au contraire voir affiner le regard du Pasteur d'Âmes porté sur le Pécheur, afin de lui administrer en leur plénitude toutes les ressources de la Miséricorde.

— Mon Père, à lire l'Exhortation du Pape, il m'a paru que la crainte de l'Évêque de Rome était moins de voir des Pasteurs d'Âmes « *concéder* » à leurs Ouailles « *des 'exceptions'* » à la Loi Nouvelle de l'Évangile touchant à l'indissolubilité du Mariage que de les voir accordées trop « *rapidement* » §. 300. Le Souverain Pontife soutient qu'il ne veut changer rien à la Doctrine sacrée ni à la Discipline Ecclésiastique touchant aux Divorces, à la Bigamie et aux Adultères ; il prend cependant le risque de les rendre caduques en rendant obscurs les critères du *discernement* de la Moralité des actes, et cela en des matières parmi les moins discutées par les Saints-Pères ou les Docteurs Catholiques. La Discipline fondée sur l'Écriture Sainte, rappelée mainte et mainte fois par les Papes ses Prédécesseurs, depuis ceux de la Primitive Église, cette Discipline n'est point abolie formellement par le Pontife Romain, mais elle n'est plus qu'un masque sans visage, faute d'en avoir rappelé l'absolue intangibilité. Il semble bien que, désormais, certains Chrétiens dans une situation de Bigamie et d'Adultère, pourront approcher de la Sainte-Table sans avoir à se séparer de leur Complice, dès lors qu'ils auront *discerné* que leur Conscience ne leur reprochait rien. Pareille nouveauté a de quoi surprendre, étonner même. Jésus-Christ affirme sans équivoque que vivre avec une autre femme que celle que l'on a reçue devant les Saints Autels, est un Adultère ; or l'Adultère, m'avait-il semblé, est, — ou était, — un péché Mortel, — et en tous cas mal assorti au Nom de Chrétien... Les Saints-Pères ont affirmé le caractère Divin du précepte selon lequel nul ne doit s'approcher de la Sainte-Communion en ayant sur la Conscience quelque Péché mortel, et cela conformément aux paroles de l'Apôtre, *1^a Cor. I.* ; je puis vous citer aussi les paroles les plus formelles de Saint Cyprien de Carthage, *De lapsis, xv.-xvi.*, *Epist. XIV.*, de Saint Augustin,

Serm. CCCLI, ou encore de Saint Léon le Grand, *Epist. ad Theod.* Tous exigent d'aller trouver le Prêtre pour recevoir l'Absolution afin que d'être remis des fautes Mortelles qui grèvent leur Conscience. Pour recevoir le Pain du Ciel, il faut avoir en soi la Vie du Ciel que nous procure le Saint-Baptême et que restaure en nous la Sainte-Absolution : ce sont des choses que l'on apprend aux petits Enfants. Puisque le Pape n'exige pas la séparation des Adultères et qu'il est impossible de les absoudre, alors de deux choses l'une : ou bien l'Adultère et la Bigamie ne seraient plus matières gravement peccamineuses, — ce qui ressemble à une opinion Théologique quelque peu téméraire ; ou bien un Prêtre pourra désormais autoriser un Adultère de s'approcher de la Sainte-Table sans exiger qu'il ne s'éloigne de sa Complice, — ce qui ne me paraît pas être une opinion Théologique mieux assurée.

Le Bon Père reprit la parole :

— Ah, mon Ami, n'auriez-vous pas fréquenté les classes de Rhétorique de mes Confrères Français ? Je reconnais l'habileté d'esprit enseignée dans nos Collèges ! Voici que vous cherchez à enfermer la Doctrine du Pape dans une alternative primaire. Quoi qu'on ait pu soutenir ou enseigner, les *circonstances* de l'Acte offrent toujours à l'agir Moral et à la Moralité même une infinité de qualifications possibles ! Voyez : je puis d'abord exciper de toute une série de cas admis par les plus graves Moralistes, — et non pas seulement ceux de la Compagnie, qui ne vous agréent point tous, ai-je cru deviner, — cas où il est possible pour un Prêtre, fût-il en état de péché Mortel, de célébrer le Saint-Sacrifice et de communier, sans commettre de Sacrilège, pourvu qu'il y ait quelque bonne raison de le faire.

— Certes, mon Père, lui répondis-je, mais les mêmes Moralistes exigent du Prêtre tenu de célébrer le Saint-Sacrifice malgré cet état de péché Mortel, un acte de Contrition, de Contrition *parfaite*. Cette question de la perfection de la Contribution a été bien souvent disputée ces derniers temps en Sorbonne, vous le savez. Je ne vous entraînerai point en cette périlleuse querelle, mon Père. Nos motifs de divergence sont bien assez nombreux. Quelles que soient les opinions sur la qualité de la Contrition, tous les Docteurs Catholiques admettent, — ou du moins, admettaient, — que la Contrition suppose de détester *tous* ses péchés Mortels, détestation qui, pour être réelle et utile, doit être conjointe au ferme propos de ne point pécher à nouveau. Le Concile de Trente a

enfeigné, pour autant qu'il m'en souviennne, que la douleur d'avoir péché devait aller de pair *cum proposito non peccandi de cetero*. Même votre Père Suarez, — à qui il fut reproché jadis d'être peu regardant sur le ferme propos, — le Père Suarez admet de manière générale *In III^a part., t. IV, disp. XXXII, sect. 2., n. 2*, qu'on ne doit point se satisfaire d'une simple affirmation générale du Pénitent touchant à la résolution pour l'avenir, quand il y a obligation de quitter quelque occasion prochaine de pécher. Dans le cas qui nous intéresse, celui des Adultères et des Bigames qui, pour un motif très-hypothétique seraient *obligés* de communier, il faudrait exiger d'eux la détestation de leurs péchés d'Adultère et de Bigamie, avec la résolution la plus ferme de mettre fin à sa vie de péché, — concrètement en se séparant de sa Complice, ou à tout le moins de vivre déformais avec elle *en frère et sœur*. C'est pour la même raison que la Discipline de l'Église refuse, — ou du moins, refusait, — d'accorder la Sainte Absolution aux Bigames qui n'auraient point le ferme propos de mettre fin à leur vie de Péché : l'Absolution suppose qu'il n'y ait, chez le Pénitent, aucun attachement volontaire à un quelconque péché Mortel, — comme la Bigamie et l'Adultère. C'est une manière singulière de concevoir le Sacrement de Pénitence que de permettre aux *divorcés-remariés* d'obtenir l'Absolution pour des péchés Mortels dont on les dispenserait de faire Pénitence.

— Où avez-vous lu que le Saint-Père dispenserait les *divorcés-remariés* de faire Pénitence avant d'être admis aux Sacrements ? répliqua le Bon Père. C'est au terme d'un long parcours Pénitentiel qu'on les pourra admettre à la Sainte-Table.

— Mon Père, c'est une singulière nouveauté que le Pape introduit dans la Discipline de l'Église qu'il affirme pourtant vouloir maintenir. L'Église impose certaines austérités à ses enfants, soit pour satisfaire à la Justice Divine pour quelque faute passée, soit pour éprouver les résolutions d'un Pécheur de se détourner de son péché. Dans le premier cas, le Péché a été pardonné parce que le Ministre de la Pénitence a constaté la contrition du Pénitent et son ferme propos ; dans le second cas, l'Absolution sera accordée quand la contrition et le ferme propos seront bien établis. L'Evêque de Rome introduirait-il une tierce forme de Pénitence : celle qui vous permet d'acheter la dispense de rompre avec son existence peccamineuse. A ce prix, combien d'années au pain des larmes vous assureraient-elles ensuite la jouissance de quinze années d'une union Bigamique, en parfaite tranquillité d'esprit ? Quelle étrange

conception de la Pénitence... Dans la Religion de Jésus-Christ, ne doit-elle pas plutôt nous détacher du péché par une Conversion du cœur ?

— Vous n'avez pas bien compris les Lettres d'Exhortation, mon cher fils, pardon de vous le dire. Relisez le §. 303., Sa Sainteté attend que cette démarche de Conversion, accomplie sous le regard paternel d'un Confesseur pieux & prudent, produira ce « *don de soi que Dieu Lui-même demande,* » aux *divorcés-remariés*, « *au milieu de la complexité concrète de leurs limitations,* » même si leur vie « *pour le moment,* » « *n'atteint pas encore pleinement l'idéal objectif.* » Ce sont-là de dignes fruits de Pénitence qui permettent d'envifager, peut-être, un certain amendement des *divorcés-remariés* : l'avenir appartient à Dieu, mon cher Fils. De la sorte, il est loisible au Confesseur d'affirmer que « *sincèrement et honnêtement* » cette vie toujours marquée par l'*imperfection* de l'Adultère et de la Bigamie est, « *pour le moment, la réponse généreuse* » attendue par Dieu.

— Je comprends mal, mon Père. Imaginons : un Pécheur se présente à un Ministre de la Pénitence. « *Mon Père, dit-il je m'accuse d'avoir commis tous les Péchés que le Diable a suggérés à ma Nature entièrement déchue : sacrilèges exécrables, parjures innommables, mépris de la chose Publique, projets Homicides, débauches raffinées, escroqueries exquises... J'ai entrepris de réparer tout le Mal que j'ai commis contre Dieu, contre Son Église et contre mon Prochain ; il n'est aucun vice que je ne rejette désormais et je demande à l'Église Pénitence et Absolution, si j'en suis jugé digne... Il n'est peut-être que ce fâcheux Adultère orné de Bigamie, lequel me tenaille encore, mais pour lequel je discerne en Conscience la nécessité de délayer le moment d'y mettre fin.* » À y regarder de près, il s'agit incontestablement d'un amendement singulier que seule une vigoureuse Pénitence a pu produire : voilà un Pécheur sur la voie de la Conversion, n'est-ce pas ?

— Oui, mon cher Fils, *Deo gratias* ! s'écria le Bon Père.

— Pourrait-on imaginer de permettre, « *pour le moment,* » à ce Pénitent de vivre *more uxorio* avec cette femme épousée de manière « *dite irrégulière,* » et cela « *avec une certaine assurance Morale* » ?

— Je ne vois rien qui y ferait obstacle, mon Ami. Les vices affreux dont ce Pénitent souhaite se détourner n'établissent que trop bien « *la complexité concrète de ses limitations.* »

— Eh bien, mon Père, imaginons que le Ministre de la Pénitence soit le Cardinal Jehan Fisher, que le *divorcé-remarié* soit Henry d'Angleterre, et la concubine dont s'agit, Anne Boleyn. Imagine-t-on ce Confesseur de la Foi que fut le Cardinal Fisher, affirmer à son Royal Pénitent : « *Mon cher Fils, demeurez Bigame et Adultère car j'estime 'sincèrement et honnêtement que c'est, pour le moment, la réponse généreuse que vous pouvez donner à Dieu, et je puis découvrir avec une certaine assurance Morale que cette réponse est le don de soi que Dieu Lui-même demande au milieu de la complexité concrète des limitations, même si elle n'atteint pas encore pleinement l'idéal objectif.'* §. 303. *Recevez la Sainte-Absolution !* » Que n'a-t-il eu connaissance d'une Doctrine aussi accommodante, ce pieux Cardinal Fisher ! Car au lieu de souffrir les tourments du Martyre, il eût pu, avec la Bénédiction de Sa Sainteté, épargner à l'Église un Schisme cruel en absolvant Henry VIII., quoique le Roi se fût résolu froidement de persévérer « *pour le moment* » dans la Bigamie et l'Adultère. Ce pieux Monarque aurait d'ailleurs eu quelque circonstance bonne & suffisante à invoquer au Tribunal de la Pénitence : n'y a-t-il pas situation plus pénible pour un Prince que de mourir sans Héritier mâle, que de quitter ce Monde avec une Succession mal-assurée... Un Roi n'est pas maître de sa vie, rompre avec Anne Boleyn n'eût été envifageable sans « *avoir conscience de commettre un nouveau péché* » contre la Patrie. Ne peut-on *discerner* ici quelque urgent intérêt de la chose Publicque dont *complexité* me paraît des plus *concrètes* ?

— Mon Ami, vous ne m'attirerez point dessus ce terrain, me répondit un peu sèchement le Père S***... Permettez-moi d'ailleurs de vous détromper : le Saint Père n'innove en rien, mais redit ce que l'Église a toujours enseigné et enseignera toujours. Par zèle pour les Âmes, néanmoins, l'Evêque de Rome a pris un soin tout particulier à mettre en lumière ce que méconnaissent ou affectent d'ignorer certains Pasteurs, ignorants ou étroits d'esprit : qu'il existe à toute Loi des exceptions et que le Pape offre à l'exercice de la sollicitude des Pasteurs d'Âmes quelques instruments tirés de la Doctrine la plus sûre et propres à *discerner* ces situations particulières, — sans toucher néanmoins à la Loi universelle ! Les Lettres du Pape ne suspendent point la Loi de Dieu, mais en précisent l'étendue des exigences. Une fois encore, me dit-il, le Pape n'a point aboli l'Évangile, il n'a point autorisé les Divorces, les Adultères ni les conjonctions des Bigames, le Pape le voudrait-il qu'il ne le pourrait !

— J'aime vous l'entendre dire, mon Père !

Le Père S*** reprit aussitôt :

— Le Saint Père affirme-t-il quelque part qu'un Chrétien divorcé qui se serait remarié, ne serait point Adultère et Bigame ? Si vous avez lu ce passage, Monfieur, de grâces, dites-le moi ! Non, rien de tel dans ses propos, vous le savez bien, mon cher Fils puisque vous-même l'avez remarqué. Néanmoins, par délicatesse pour ses enfants *bleffés* dans leur vie conjugale, pour ce qu'il appelle, §. 296., les « *situations de fragilité et d'imperfection,* » le Saint Père se dispense d'user de termes abrupts qui pourraient les bleffer davantage encore.

— Certes, répondis-je au Bon Père, le Pontife Romain n'a point formellement renversé entièrement la Loi de Dieu, mais Sa Sainteté ne se contente point d'éluder les termes de Bigamie et d'Adultère, sans doute peu amènes. Non, mon Père, pour le Lecteur le moins prévenu contre le Pape, il semble que Sa Sainteté s'évertue à mitiger les Paroles les plus claires de Jésus-Christ touchant au Divorce, à l'Adultère et à la Bigamie ; mieux, il désapprouve formellement ceux des Evêques et des Prêtres qui souhaiteraient placer les Chrétiens devant les exigences de la Loi Nouvelle de Jésus-Christ. Relisez, mon Père, relisez ce §. 305, où le Vicaire du Christ témoigne d'une singulière sévérité à l'égard de ces Pasteurs qui rappelleraient fermement à leurs Ouailles les « *Lois morales* » touchant à l'indissolubilité du lien Sacramental. Ceux-là se voient accusés de « *lancer des pierres à la vie des personnes.* » Il m'avait semblé que l'Apôtre enjoignait à Timothée, 2^a Tim. IV., de prêcher la Parole de Dieu, à temps à contretemps, de reprendre, de condamner, d'exhorter en toute patience et Doctrine ! En toute patience *et* Doctrine, mon Père ! Saint Paul objurgue son Disciple d'agir ainsi, au Nom de Jésus-Christ qui doit juger les vivants et les morts. Cette lapidation morale que le Pape impute aux Pasteurs soucieux d'enseigner l'Évangile, je le dis tout net, mon Père, — car j'ai résolu de ne vous rien cacher, — cette accusation s'impose à moi comme une espèce de Blasphème. Car quand on traîne à Ses pieds la femme Adultère, Notre-Seigneur déjoue la duplicité des Docteurs de la Loi en enjoignant à celui d'entre eux qui n'a jamais péché, de jeter la première pierre. Mais se tournant vers la femme, il lui dit « *allez et ne péchez plus.* » Ai-je mal compris le témoignage de Saint Jean, ou ce témoignage n'est-il point véridique ? Jésus-Christ se fait-Il le lapidateur de la femme Adultère, quand Il lui enjoint sans fard de ne pécher plus ? Le Pape semble considérer qu'agir de la sorte serait « *le cas des cœurs fermés, qui se cachent ordinairement derrière les enseignements de l'Église pour s'asseoir sur la cathèdre de Moïse et juger, quelquefois avec supériorité et superficialité, les cas*

difficiles et les familles blessées. » §. 305. Il me semble que Jésus-Christ, *Matth. XIII.*, ne reproche point aux Scribes ni aux Pharisiens séant sur la Chaire de Moïse d'enseigner la Loi de Dieu, mais de l'enseigner sans la pratiquer et d'usurper ainsi l'autorité de Moïse. Si le Pape s'autorise de la Parole Evangélique pour formuler quelques reproches au Clergé, il me semble qu'en toute justice, il devrait réserver ses très-Apôtoliques reproches aux Pasteurs fornicateurs ou concubinaires, car pour les autres, ceux qui enseignent avec Patience et Charité la Loi Nouvelle, tout en s'attachant à la pratiquer, ils sont exempts des Anathèmes du Divin Maître. Pourquoi ne faudrait-il pas qu'ils le fussent aussi des Anathèmes de son Vicaire ?

— Eh, mon Ami ! le Saint-Père ne reprochera jamais aux Pasteurs de rappeler l'*idéal* de la Loi, l'Adultère est très-fâcheux, assurément. Sa Sainteté rappelle, §. 297., qu'« *il revient à l'Église de leur révéler la Divine Pédagogie de la Grâce dans leur vie et de les aider à parvenir à la plénitude du plan de Dieu sur eux* » ; il tance plutôt ces Docteurs hypocrites qui, rappelant la Loi de Dieu, se croient quittes à l'égard du Divin Législateur. L'Evêque de Rome s'adresse à ceux de ces Pasteurs plus soucieux de leur confort Moral que d'aller au-devant des brebis perdues d'Israël, au risque de se salir à la « *boue du chemin,* » pour reprendre cette image que Saint Père affectionne. Le Pape presse les Pasteurs à agir avec discrétion à l'égard des *divorcés-remariés*, et de ne jamais articuler ces rappels à l'*idéal* Evangélique, sans formuler de rechef quelques encouragements charitablement paternels et indulgents. Dans la pensée du Saint Père, ces mêmes Pasteurs se doivent surtout préoccupier avec le plus grand zèle des motifs qui ont pu expliquer le péché, voire excuser le Pécheur.

— J'ignorais, mon Père, que la boue du chemin fût un lieu Théologique... répondis-je pensivement.

Je repris néanmoins :

— J'entends bien l'objection et je vous concède que rien ne fait plus obstacle à la Conversion d'un Pécheur que le cœur sec d'un Pasteur. Mais, la première leçon que doit prodiguer aux *divorcés-remariés* la « *Divine Pédagogie de la Grâce,* » c'est bien de fuir ce qui est le plus ennemi de cette même Grâce, c'est à savoir le péché Mortel. Il est bien une chose que nous enseigne la Grâce de Dieu notre Sauveur, nous dit Saint Paul, *Tit. II.* : renoncer à l'impiété et aux convoitises mondaines. Voyez, mon Père :

quand Jésus-Christ rencontre la Samaritaine, près du puits de Jacob notre Père, Il lui dit bien franchement que celui qui vit avec elle n'est point son mari, alors qu'elle avait quelque réticence à reconnaître son péché, *Johan. IV.* C'est alors qu'elle peut reconnaître le Christ dans le voyageur altéré ; c'est alors seulement qu'elle peut percevoir ce Don de Dieu qu'elle ignorait, cette Eau vive de la Grâce, ce torrent invincible de la Grâce efficace. Selon Saint Augustin, *Tract. in Johann. Evang., tract. xv.*, Jésus-Christ attend de la Samaritaine qu'elle rejette l'Adultère qui la corrompt afin que de comprendre le sens Spirituel de ses Paroles. Le consentement à l'Adultère n'est pas tant une offense à la « *Loi Morale,* » qu'un symptôme Charnel de l'aveuglement Spirituel. Quoi qu'il en soit, si Jésus-Christ avait suivi la Doctrine du Pape, il aurait dû déclarer à la Samaritaine : « *Madame, vous êtes certes Adultère, car l'homme que vous avez n'est point votre mari. Mais le fait est ancien et notable, vous séparer serait incommode pour vous comme pour lui, ne changez rien à votre vie. Je sais en effet quels furent vos malheurs et les fâcheries interminables qui vous opposèrent à vos cinq époux, fâcheries qui expliquent, excusent même, que vous vous trouviez présentement en une situation 'dite irrégulière'. Vous êtes 'fragile, blessée,' en butte à la 'complexité concrète de vos limitations'. §. 303. Vous 'discernez' quelque'inconvénient à mettre fin à votre conduite scandaleuse. En conséquence, Madame, je n'y ajouterai rien en réclamant de vous une Chasteté pourtant conforme à votre état de 'divorcée-remariée'.* » Je me rappelle d'ailleurs cette opinion probable d'un Moraliste de la Compagnie, le Révérend Père Bauny, lequel enseigne, en sa *Theologia Moralis, tr. IV. De Poenit., q. XIV, p. 94,* qu'« *on peut et qu'on doit absoudre une femme qui a chez elle un homme avec qui elle pèche souvent, si elle ne le peut faire sortir honnêtement, ou qu'elle ait quelque cause de le retenir...* »

Je n'eus le temps d'achever, le Père S***, transporté d'enthousiasme, m'interrompt :

— Bravo, mon cher Fils ! Je laisse de côté cette ironie bien Française que je ne pense pas mal inspirée. Je retiens que vous admettez comme *opinion probable* qu'il existe « *quelque cause* » où le renvoi du Complice peut n'être pas exigé de la Pénitente en état d'Adultère habituel, et qu'il est possible de lui administrer nonobstant la Sainte Absolution...

J'interrompis à mon tour le Père S*** :

— Hélas, mon Père, si vous m'aviez permis d'achever mon propos, j'aurais pu citer en son entièreté l'*opinion probable* de cet excellent Père

Bauny. Dans cette hypothèse de cohabitation peccamineuse, s'il n'exige point la séparation, il attendra toute de même de sa Pénitente, *q. XIII*, p. 93, qu'« elle ait le ferme propos de ne plus pécher avec lui. » Saint Augustin a lui-même enseigné bien clairement, *Serm. Mont.*, que l'on n'enfreignait point l'indissolubilité du Mariage lorsque l'on gardait chez soi une femme qui a été répudiée par son époux, mais à cette seule condition de n'entretenir avec elle que de relations toute Spirituelles. (A la différence du Pape, le Docteur de la Grâce affirme que les Mariages où la Continence est Chastement gardée d'un commun accord, que de tels Mariages sont assurément les plus heureux.) Je crois que, sur ce point du moins, les Cafuistes de la Compagnie opinent dans le même sens que les Augustiniens. Hélas, le Pape ne se montre en l'occurrence moins exigeant encore que le Père Bauny qui réclame, lui, le ferme propos de ne plus pécher... *L'Apologie des Cafuistes* publiée jadis par la Compagnie, soutenait que l'« on recevrait dignement l'Absolution et l'Eucharistie, » bien que le Pécheur endurci crût, « avec une résolution si faible de changer de vie, qu'il fut pour retomber bientôt dans ses crimes, sans avoir d'autre regret de ses péchés que pour le Mal temporel qu'on en ressent. » Le Pape, ce me semble, se révèle encore infiniment moins exigeant que les Cafuistes de son Ordre : le regret que Sa Sainteté attend des *divorcés-remariés* est bel et bien le seul Mal temporel qu'ils ressentent, à cause que le Pape n'exige point d'eux un regret efficace du Mal Spirituel qu'est le grave péché d'Adultère. Surtout, l'Evêque de Rome juge indifférent au Sacrement de Pénitence que ces mêmes *divorcés-remariés* aient une *résolution* fût-elle *faible*, de combattre le péché d'Adultère, à cause que son dessein est d'admettre aux Sacraments des Chrétiens qui ressentent quelque inconvénient à renoncer à leur conduite.

De toute évidence, la question de la Contrition et du ferme propos embarrassait le Père Antonio S*** qui préféra alors m'entraîner sur son propre terrain. Il poursuivit donc :

— Ah, mon cher Fils, vous vous moquez ! Il ne vous a pas échappé, — ajouta-t-il avec une pointe de satisfaction, je crois, — que le Saint-Père est membre de notre Compagnie et qu'il connaît bien la Doctrine de Saint Thomas, Doctrine qu'il Lui a plu rappeler, §. 304., « avec insistance. » Vous n'ignorez pas, poursuivit-il, que le Docteur Angélique enseigne formellement, *Summ. theol. 1^a II^æ, quæst. XCIV, art. IV*, que « bien que dans les principes généraux, il y ait quelque nécessité, plus on aborde les choses particulières, plus on rencontre de défaillance... Dans le domaine de l'action, au

contraire, la vérité ou la rectitude pratique n'est pas la même pour tous dans les applications particulières, mais uniquement dans les principes généraux ; et chez ceux pour lesquels la rectitude est identique dans leurs actions propres, elle n'est pas également connue de tous... Plus on entre dans les détails, plus les exceptions se multiplient. » Il s'agit de la Doctrine la plus traditionnelle de l'ἐπιείκεια ! Il est clair que la Loi universelle doit parfois recevoir des exceptions et que le Pape en entend permettre le *discernement*.

— Le Pape, je l'ai bien compris, cherche un argument Théologique décisif pour faire admettre la possibilité illusoire d'« exceptions » à la prohibition Divine de l'Adultère. Mais s'il souhaite se faire le défenseur de l'ἐπιείκεια dans ces matières, en invoquant Saint Thomas, il trouvera dans la Doctrine du même Saint des objections catégoriques. Invoquer l'ἐπιείκεια n'est envisageable qu'à propos de la Loi *humaine*, mon Père, et non d'un précepte négatif de la Loi Divine, comme la prohibition de l'Adultère. Ce Saint Docteur nous enseigne, *Sum. Theol. 1^a 11^æ quæst. XCVI, art. VI*, que l'ἐπιείκεια est destinée à régler certaines questions traitées de manière insatisfaisante par une Loi *humaine*, au motif qu'une Loi *humaine* est imparfaite ; or la Loi Divine est parfaite, selon le Psaume CXVIII, puisqu'elle manifeste la Sagesse de Dieu ; l'ἐπιείκεια n'a donc point de lieu s'agissant de préceptes de la Loi Divine : qui prétendrait être plus Sage que Dieu ? De fait, il ne s'était trouvé jusqu'à ce jour, aucun Père de l'Église ni aucun Docteur Catholique, pour affirmer qu'il y eût des exceptions à la prohibition Divine de l'Adultère ! Sans doute Sa Sainteté est-elle mieux informée, — auquel cas, Elle eût rendu les plus grands services à ses Lecteurs en leur livrant ses sources... Mais pour revenir à l'*articulum* longuement cité par le Pontife Romain, il m'est bien connu, à telle enseigne que je perçois sans difficulté les problèmes soulevés par cette citation. Je m'étonne, mon Père, qu'il se trouve à Rome si peu de Latinistes au Saint-Office, pour que personne n'ait relevé l'erreur de traduction commise *in fine* par l'Évêque de Rome. L'Ange de l'École ne parle pas tant d'« exceptions » que de « déficiences *qui se multiplient, — tanto magis invenitur deficere, quanto magis ad particularia descenditur...* » L'honnêteté oblige à dire que le Pape se trompe et que cette erreur risque de tromper ses Ouailles. On ne peut se placer ici sous l'autorité de Saint Thomas pour justifier l'existence d'*exceptions* comprises comme des *dérogations* à la Loi Divine et Naturelle prohibant l'Adultère, ou même comme des *dispenses* de l'observation du VI^e Commandement. Je ne pense pas inutile de vous rappeler, mon Père, que Saint Thomas,

dans le même passage, use d'un exemple permettant de fixer assurément sa pensée : la Loi de Nature, dit-il, oblige à la restitution de ce qui a été laissé chez vous à titre de dépôt, mais cette Loi n'oblige pas lorsque la restitution du dépôt est exigée par le déposant afin que d'utiliser ce qui était en notre possession à cette fin de nuire à la Patrie. On comprend bien qu'ici *défaille* la Raison Naturelle et universelle fondant le précepte de la Loi obligeant à rendre à chacun ce qui lui revient. L'agent ne pourrait invoquer cette Loi de Nature pour soutenir la moralité de la restitution d'une chose qu'il savait destinée à nuire à la chose Publique. Je vois mal comment cette Doctrine très-raisonnable de Saint Thomas pourrait trouver à s'appliquer en matière d'Adultère ou de Bigamie. A moins, de concevoir, bien entendu, quelque hypothèse où pour agir selon la droite Raison, il *faudrait* commettre l'Adultère ou persévérer dans la Bigamie !

— Mon cher Fils, il s'agit moins d'imposer une obligation positive que de tolérer un moindre mal... Et nul Docteur Catholique ne peut imputer à péché le choix du moindre Mal, conclut le Bon Père. Le Saint Père veut simplement que l'Église se montre plus accommodante pour ceux de ses enfants qui ne sont pas capables de vivre cet *idéal* Evangélique de la fidélité conjugale. C'est pourquoi le Saint Père entend leur offrir « *une certaine assurance morale* » §. 303, lorsque leur situation est sans remède. La méchanceté des hommes rend parfois inéluctable la Bigamie et impossible à vue humaine toute séparation des Adultères. Certes, me direz-vous, rien n'est impossible à Dieu et Dieu ne nous demande rien au-dessus de nos forces, la Grâce aidant. Hélas, comme le remarque d'ailleurs Sa Sainteté, §. 301., la perversité du Démon est telle qu'on ne pourrait souvent échapper à une vie peccamineuse, sans ajouter un nouveau péché, en commettant par exemple quelque injustice à l'égard de la femme qui partage votre vie de manière « *dite irrégulière,* » ou bien encore à l'égard des enfants qu'elle vous aura donnés.

— Mon Père, repris-je, ce que vous me dites me trouble beaucoup et vient confirmer certaines craintes. Pardonnez-moi de vous poser sans ménagement cette question : pensez-vous VRAIMENT que l'on puisse jamais appeler *choix du moindre mal* le choix d'une cohabitation Adultère et Bigamique ? Mon Père, je sais parfaitement que la vie nous accule parfois à des choix qui pèsent bien lourdement sur la Conscience : ceux-là qui y sont confrontés ont droit à ma parfaite compassion et je suis, croyez-le bien, dénué de tout jugement à leur endroit. Seulement, il ne me semble pas que l'alternative consiste ici en deux maux entre lesquels il

faudrait choisir, et que le moindre de ces maux serait l'Adultère... Pour ceux que vous appelez *divorcés-remariés*, le moindre mal ne peut confister qu'à tolérer une cohabitation en dépit des risques de Scandale, et cela dans l'intérêt des tiers innocents que sont les enfants nés d'une conjonction Bigamique, notamment. Mais cette cohabitation n'est licite qu'à la condition que les intéressés s'engagent à la parfaite Continence. Telle est, — ou a été, — la Discipline de l'Église, une Discipline très-sage, toute-Miséricordieuse et bien Evangélique. Mais une remarque incidente dans l'Exhortation du Pape, §. 298, n. 329, semble articuler une *opinion* rendant *probable* l'idée que cette exigence de Continence pourrait être commodément éludée... pour sauver le second Mariage conclu au mépris du Sacrement.

— Le Saint Père est un Pasteur d'Âmes, je le répète, et il connaît la réalité de la vie des *divorcés-remariés* : à les exhorter trop franchement à la parfaite Continence, — ce qui ne sera possible qu'à quelques-uns d'entre eux, — l'on met en très-grand péril la stabilité de cette seconde union dans laquelle ces personnes *fragiles* et *blesées* ont retrouvé quelque apaisement. Une Chasteté inopportune peut provoquer des aigreurs au sein d'un Ménage reconstruit sur les ruines d'un précédent Mariage, nuire à sa longévité, susciter une incontinence plus défordonnée encore, et finalement préjudicier aux enfants qui seraient nés du ménage, — ces tiers innocents auxquels l'Église doit toute sa sollicitude.

— Mais à vous suivre, mon Père, le Pape conseillera plutôt aux *divorcés-remariés* à y regarder à deux fois avant de se plier à la Loi Nouvelle exigeant qu'ils vécuissent à tout le moins comme *frère et sœur*. Car à vouloir n'être pas franchement Adultère, l'on risquerait alors d'ajouter l'infidélité à l'Adultère.

— Vous êtes décidément bien Français, mon Ami, et tout est prétexte pour vous à faire de l'esprit, et en l'occurrence (le Père S*** me sourit), du mauvais esprit !

— Mon Père, répondis-je, Sa Sainteté m'a quelque peu provoqué au péché en n'appliquant pas à la résolution d'un cas d'Adultère tout le sérieux que l'on pouvait attendre du Successeur de Saint-Pierre. La Chaste Suzanne a préféré supporter l'injustice plutôt que de consentir au péché et le Livre des Macchabées ne nous enseigne-t-il pas avec la plus grande

fermeté qu'il vaut mieux préférer la mort au péché Mortel ? L'Adultère et la Bigamie, vous ne me détromperez pas, sont des matières graves.

Le Bon Père ne s'en laissa pas conter ; il me répliqua :

— Dans le même Livre des Macchabées, l'Ecrivain Sacré rapporte, sans le blâmer, le décret de Matthatias qui permettait aux Israélites de violer la Loi sainte du repos Sabbatique pour prendre la défense de la Patrie.

— Autre chose est la tolérance du moindre mal, autre chose l'accomplissement d'une action mauvaise dans l'espoir d'en tirer quelque bien. Or, les Saintes Ecritures et la Tradition attestent qu'il y a des fautes morales qui sont mauvaises par elles-mêmes et en elles-mêmes, de cette espèce que l'on nomme *malum intrefece*. L'Apôtre Saint Paul nous exhorte à ne cultiver aucune illusion sur ce sujet : l'Adultère est intrinsèquement mauvais, et celui qui le commettrait et qui ne fait point pénitence est indigne du Royaume de Dieu : « *Ne vous y trompez pas,* » nous enseigne Saint Paul, « *ni les fornicateurs, ni les idolâtres, ni les Adultères... ne seront héritiers du Royaume de Dieu.* » 1^a Cor. VI. A supposer même que le Bigame soit animé des meilleures intentions quand il consomme résolument un Adultère, ces intentions sont insusceptibles de rendre moral un comportement immoral *en soi*. Saint Augustin, *Contra mendacium VII*, parle avec ironie de ceux qui se rebellent à cette Vérité Catholique, en ce qu'ils prétendent commettre des péchés justifiés ! Je reconnais dans les Lettres du Pape la Doctrine de la Compagnie : le Père Filiutius, *tr. XXXV, ch. XI, n. 331*, écrit que « *c'est l'intention qui règle la qualité de l'action* » ! Il y a quelques années, un Père de la Compagnie a tenté de me faire pénétrer les Arcanes de cette Théorie de la *Direction d'intention*, — sans succès jusqu'à ce jour, je le crains. A l'en croire, on aurait pu « *corriger le vice du moyen par la pureté de la fin.* » Ce Théologien éminent m'expliquait ainsi qu'il était peccamineux que de tuer son prochain animé par l'*intention* de se venger, mais licite de l'occire lorsqu'on était porté par l'*intention* de venger... pardon, par l'*intention* de défendre son honneur, considérant, comme l'affirme le bon sens des Faubourgs, qu'« *il n'y a que l'intention qui compte.* » Dès lors, il est licite d'être Adultère, si l'on n'a pas ultimement l'*intention* d'être infidèle à sa légitime épouse. J'ai vu l'autre jour, au Pont-Neuf, des Italiens jouant une petite farce dont l'intrigue était de cette farine... Mais laissons-là ces bouffonneries de saltimbanques, mon Père. Je conçois toujours assez mal comment une *intention* pure pourrait être le mobile d'une action qui *per se* ne l'est pas.

Comment la *pureté* d'intention pourrait engendrer actuellement la *Luxure*. Comment un Vice peut devenir admirablement Vertueux, par la magie de l'*intention*. Si je vous suis bien, le Vicaire du Christ semble enseigner publiquement et universellement, contre l'unanimité des Saints-Pères et des Docteurs Catholiques, qu'il est des circonstances où un acte intrinsèquement mauvais, comme l'Adultère orné de Bigamie, peut être moral et même souhaitable, dans une certaine mesure...

— Ah, mon cher Ami, que voilà un discours bien abrupt ! m'interrompit le Révérend Père. Ce concept d'*intrefese malum*, plusieurs Théologiens, y compris parmi ceux de la Compagnie, ont entrepris de le discuter, avec, je crois, quelques solides arguments tirés des meilleurs Auteurs modernes. Après tout, la Loi de Dieu nous interdit de mentir, pourtant, l'on ne commet pas nécessairement un péché Mortel en parlant à la légère de la Vérité, dès lors que ce petit mensonge ne nuit pas au prochain.

Que voilà un excellent Jésuite ! me dis-je en moi-même.

Mais je repris :

— Mon Père, votre remarque m'étonne, répliquai-je. Sa Sainteté nous appelle « *avec infistance* » §. 304., à rester fidèles à la Doctrine de Saint Thomas, or les Moralistes Thomistes ont admis, m'a-t-il semblé, que l'appréciation de la *pravité de Matière* pouvait rendre véniel un péché Mortel *ex genere suo*. Et c'est le cas du mensonge, en effet. Je crois me rappeler d'ailleurs que bien des Casuistes de la Compagnie ont usé, — et selon moi, souvent abusé, — de cette Doctrine pourtant bien raisonnable. Seulement, les mêmes Moralistes, y compris ceux de votre Ordre, n'ont jamais nié que l'Adultère fût un péché grave *ex toto genere suo*, ce qui exclut l'appréciation de la *pravité de Matière*. Par conséquent, et quoi qu'on en dise, nul ne peut, même avec la meilleure volonté du Monde, être Adultère à moitié !

— N'appliquons pas la Loi Nouvelle du Christ *more Judæorum* ! Notre Saint Père le répète souvent : en Morale, « *rien n'est tout-blanc ou tout-noir.* »

— Ne pensez pas que je sois indifférent à la souffrance de mes Frères qui se débattent dans les contradictions du péché. Mais « *tout péché est un violement de la Loi,* » 1^a Johan. III. et l'on peut rouler la question en tous

sens ; qui vit sciemment avec une femme qui n'est point la sienne et qui ne se réjouit point à vivre Chastement, celui-là enfreint certainement la Loi Nouvelle. Il est donc un Pécheur... Le fait d'ailleurs est tristement banal, je le crains, mais il n'est en soi tragique que si le Pécheur meurt dans son péché, sans avoir cherché à se réconcilier avec son Créateur. Rien n'est « *tout-blanc ni tout-noir,* » nous dit le Pape. Assurément, et un péché Mortel ne déracine pas d'un seul coup toutes les Vertus acquises de dedans l'Âme du Pécheur. Je crains néanmoins qu'à se complaire dans l'égoïsme de l'Adultère et qu'à s'habituer au violement de la Loi de Jésus-Christ, une Âme qui n'était déjà « *toute-blanche* » ne s'expose au risque devenir rapidement « *toute-noire* »... Car « *séduit par le péché,* » c'est bien vite que le Pécheur « *tombe dans l'endurcissement.* » Hebr. III.

— J'entends tout cela, mon cher Fils. Mais Jésus-Christ a enseigné que « *le Sabbat était fait pour l'homme et non point l'homme pour le Sabbat,* » Marc. II. ; vous conviendrez avec moi que l'on peut dire aussi que le Mariage est fait pour les époux et non point les époux pour le Mariage ? Quand le lien Sacramentel n'est plus qu'une coquille vide, il y a lieu de recourir à la Miséricorde, sans blâmer excessivement ceux que vous appelez Bigames et Adultères. Les *divorcés-remariés* ont parfois vécu des années, des décennies ensemble, dans une droite fidélité l'un à l'autre, ajoutant souvent à la rectitude de leur *intention*, la générosité de leur vie et la bénédiction d'avoir donné le jour à des enfants. Des enfants, des décennies de vie commune, mon cher Fils ! Comment occulter cette réalité lorsque l'on prétend poser un Jugement Moral ?

— Permettez-moi de *discerner* une difficulté à admettre que des années de persévérance dans l'Adultère puissent constituer une excuse Absolutoire... M. Domat m'avait appris que, dans les Loix Romaines, les Jurisprudents traitaient de cette question appelée *præscriptio longi temporis*, qui permet d'acquérir le Domaine de Propriété par l'écoulement du temps, et cela, en dépit de sa mauvaise foi, mais après un très long délai. A suivre le Pontife Romain, les Bigames et les Adultères pourraient en quelque sorte *prescrire* le droit d'être Adultère et Bigame, mais à condition de persévérer assez longtemps dans l'Adultère et la Bigamie, — ces années de persévérance dans une situation objectivement peccamineuse venant en quelque sorte effacer le caractère peccamineux de leur conduite... Seulement, les Loix Romaines réclament des délais de trente ou de quarante ans pour couvrir la mauvaise foi ! Si l'on exige plus de la moitié d'une vie humaine pour *prescrire* quelques arpents de terre,

combien de temps faut-il exiger pour *prescrire* le Royaume de Dieu et la Vie Eternelle...

— Mon Ami, nous nous entretenons de choses Spirituelles, et les arguments des Jurisconsultes ne nous sont que d'un faible secours ! « *Inconsonum et derisibile videatur quod sacræ doctrinæ professores, juristarum glosulas in auctoritatem inducant, vel de eis disceptent,* » affirme avec raison le Divin Thomas, *Contra Doct. retrahent. a relig.*, cap. XIII. Parlons sérieusement, mon cher Fils ! Faut-il considérer que ces Chrétiens qui ont persévéré dans la recherche de Dieu en dépit de l'Adultère sont privés de l'Amitié de Dieu, et ultimement de la Grâce sanctifiante ? Ne reconnaît-on point l'arbre à ses fruits ? Le Saint Père affirme, §. 301, qu' « *IL N'EST PLUS POSSIBLE de dire que tous ceux qui se trouvent dans une certaine situation dite 'irrégulière' vivent dans une situation de péché Mortel, privés de la Grâce sanctifiante.* »

— Eh, mon Père, s'il est bien un point sur lequel ma pauvre opinion rencontre celle du Pape, c'est lorsque Sa Sainteté affirme qu'il n'est pas possible d'avoir une absolue certitude d'être en état de Grâce. Dieu a gratifié Saint François de la nette vision de l'état de son Âme. Mais, n'en déplaise au Pape, n'est pas un Saint François qui veut. Il est évident que nul ne peut affirmer que « *tous* » les Bigames ni que « *tous* » les Adultères « *vivent dans une situation de Péché Mortel,* » — si du moins le Pape entend par-là que tous ont *ipso facto* perdu la Grâce sanctifiante, indépendamment de toute autre considération. Dieu seul sonde les reins et les cœurs. Cependant, jusqu'à présent, les Moralistes, — y compris les Cafuistes de votre Ordre, — envisageaient cette question d'un point de vue entièrement symétrique à celui du Pape. Conformément aux Saintes Ecritures, « *celui qui garde les Commandements de Dieu, demeure en Dieu,* » 1^a *Johann. III.*, et pour rassurer les Âmes préoccupées de leur Salut, lorsqu'elles souhaitaient avoir quelque « *assurance Morale,* » §. 303., sur l'état de leur Âme, on les engageait plutôt à un Examen Général pour connaître, sous le Regard de Dieu, si elles n'avaient point commis volontairement quelque Péché en quelque matière grave... comme l'Adultère ou la Bigamie, qui font rarement bon ménage avec la Grâce habituelle. Bien entendu, mon Père, certaines circonstances peuvent atténuer la responsabilité de l'Adultère et du Bigame ; peut-être même au point de ne pas avoir fait perdre au Pécheur la Grâce sanctifiante : il est des désordres cérébraux ou des emprises Physiques voire Morales, qui

dépassent l'entendement ordinaire, je suis disposé à vous le concéder. Cependant, les propos du Pape touchant à cette question me semblent manquer de rigueur dans leur Logique même, car son système suppose un Diagnostique Moral extraordinairement fin et singulier. Or, il n'est jamais question que d'admettre *ensemble* à la Sainte Communion, et l'Adultère et sa Complice, — comme s'ils étaient solidaires dans leur responsabilité Morale devant Dieu. En toute rigueur, le Pape aurait dû dire que l'on y pourrait admettre l'un, et exclure l'autre, car la « fragilité » et les « blessures » de l'un ne sont jamais celles de l'autre. De sorte que l'imputabilité du péché Mortel à l'un, ne sera pas nécessaire pour l'autre. Si l'on suit la Logique du Pape, il faudra dire que l'un pourra être Adultère cependant que sa Complice conservera une Chaste constance ; que l'une sera Luxurieuse, cependant que son Complice devra être regardé comme un ivoire de Pureté. Le Pape ne va pas au bout de son raisonnement, et je m'en étonne : cette distinction, nécessairement contenue dans la pensée de Sa Sainteté, fait singulièrement défaut et cette lacune ne laisse pas de me surprendre... Quoi qu'il en soit, la question soulevée par les Lettres du Pape n'est point tant celle de savoir si un péché habituel d'Adultère vous a pu faire perdre l'état de Grâce ; le Problème demeure de savoir s'il est licite et Spirituellement utile à l'Adultère de l'absoudre et de le Communier, sans attendre de lui qu'il cesse de partager le lit d'une femme qui n'est point son épouse, ni même exiger de lui qu'il s'en sépare un jour. Le Ministre de la Confession a pu juger que, touchant à des faits *passés* d'Adultère et de Bigamie, son Pénitent n'était pas pleinement responsable et n'avait point perdu l'Amitié avec Dieu. J'en admets, à titre d'hypothèse, la possibilité. Seulement, n'en déplaise à Sa Sainteté, ce Jugement du Confesseur sur la vie *passée* du Pénitent ne me semble pas constituer un titre suffisant pour l'autoriser à persévérer *pour l'avenir* dans la Bigamie ! D'ailleurs, si une fois le Pénitent admonesté par le Ministre, lui manquent la Contrition et le ferme propos de ne plus commettre les actes matériels de l'Adultère, le Sacrement est sans objet et il n'y a pas lieu d'absoudre... Il y aurait même Sacrilège à absoudre si le Pénitent ne voulait rien changer à sa vie. Vous exercez, mon Père, votre Ministère au Tribunal de la Pénitence ; vous semblerait-il prudent d'affirmer à un Pénitent : « *Mon cher Fils, vous êtes Bigame depuis quinze ans, mais certaines circonstances me laissent penser que, compte tenu des épreuves que vous avez traversées, de la débilité de votre constitution Morale et de la faiblesse de vos résolutions Spirituelles, les fautes graves que vous avez commises ne vous sont point imputables entièrement, de*

sorte que vous n'avez point perdu l'Amitié avec Dieu. Réjouissez-vous, mon cher Fils, vous êtes immunisé désormais contre le péché Mortel d'Adultère : vous n'avez plus à craindre la réprobation que Dieu a formulée contre l'Adultère, aussi ne changez rien à votre conduite et allez bien en paix ! »

— Absurément, je ne tiendrais point un tel discours, protesta le Bon Père, visiblement embarrassé ; il reprit néanmoins : mais il aura peut-être échappé à l'Augustiniste que vous êtes, Monsieur, un passage des Lettres d'Exhortation où le Saint Père propose une belle interprétation *a contrario* de Saint Thomas, §. 301. En fin Théologien, le Pape relève que l'Ange de l'Ecole enseigne, *I^a II^æ quæst. LXV, art. III*, que chez les Saints, — c'est-à-dire chez un Chrétien en état de Grâce et qui possède donc la Vertu infuse de Charité, — il est parfois difficile d'accomplir quelque Vertu. On ne peut donc inférer de la difficulté évidente pour un *divorcé-remarié* de pratiquer ce que l'*idéal* du Mariage exige de lui quant à la Chasteté conjugale, qu'il ne possède point la Charité, et par conséquent l'état de Grâce.

— Mon Père, tout Augustiniste que je sois, je ne méconnais point la Doctrine des Thomistes : sans doute ignorez-vous que M. Nicole est de mes Amis... D'ailleurs, Saint Thomas lui-même cite le grand Saint Augustin au *sed contra* de cet Article et il s'en montre le très-exact Disciple. Il me semble, mon Père, que Sa Sainteté propose encore de la Somme Théologique, une lecture un peu distraite... Le Pape est le Pape, néanmoins, et si un Thomiste tel que Sa Sainteté ne voit que détail là où un Augustiniste tel que moi *discerne* au contraire quelque objection considérable, j'aurai mauvaise grâce de lui en chercher querelle... Je me permets néanmoins d'attirer votre attention, mon Père, sur le fait que l'*ad III^{um}* que cite intégralement l'Evêque de Rome en son Exhortation anéantit sa propre démonstration, — si du moins l'on accepte de gratifier Saint Thomas du souci d'accorder une certaine importance au sens des mots qu'il emploie. Quoi qu'il en soit, ce passage du §. 301 des Lettres d'Exhortation met à mon sens en lumière la conception profonde que le Pape se fait de la vie de la Grâce et de la Morale Chrétienne. Il admet d'abord comme possible qu'un Chrétien soit en état de Grâce tout étant habituellement et consciemment Adultère, et dénué du ferme propos de s'amender — c'est d'ailleurs cette Doctrine singulière que Sa Sainteté semble avoir le dessein de canoniser. Puisqu'un Juste peut posséder la Charité tout en peinant à pratiquer quelque Vertu, — c'est-là la pure de Doctrine de Saint Thomas, — le Pape croit pouvoir conclure que la peine

que rencontre indubitablement l'Adultère à pratiquer la Chasteté, n'est pas en soi un obstacle à sa Justification et à sa croissance dans la Charité... Pour n'importe qui d'autre que le Pape, l'on crierait au Sophisme, mon Père ! N'en déplaise à Sa Sainteté, je soutiens *salva reverentia* qu'il est chimérique d'imputer à Saint Thomas et à Saint Augustin une telle Doctrine, ces Saints Docteurs enseignant catégoriquement le contraire ! Permettez-moi de rapporter un souvenir personnel, il fixera mon propos. Mère Angélique Arnauld (ce nom, vous vous en doutez, Monsieur, provoqua quelque étonnement, chez le Père Antonio S***) racontait que lors de la visite qu'il fit à Port-Royal, François de Sales affirma pendant un Sermon que si l'on était de tempérament colérique, il fallait être un *Saint colérique*. Il semble que cette formule lui fût assez familière car il en emploie de comparables en quelques-uns de ses écrits. Ce Pasteur d'Âmes ne considérait pas qu'il fût possible d'être Saint en laissant toute latitude à son irascibilité, évidemment. Jésus-Christ est sans complaisance pour ceux qui s'emportent contre leurs frères, les vouant même à la Géhenne de feu. Il est clair que, pour M. de Genève, en combattant un Naturel irascible, un Saint met en œuvre la Vertu infuse de tempérance et enracine en lui la Vertu acquise qui est contraire à ce vice colérique. En combattant ce mauvais penchant, et quoiqu'il lui fût difficile de ne point s'emporter, le Saint donne pleine mesure à la Charité qui demeure en lui. Si l'on suit la Doctrine des Lettres d'Exhortation, il faudra entendre tout autre chose par *Saint colérique* : à lire le Pape, l'on ne laissera pas d'être Saint quoique l'on se résigne à ne point combattre son Naturel colérique, à cause que ce combat est déplaisant, suppose de pénibles arrachements, nous place douloureusement devant nos contradictions et qu'on ne remporte point toujours ce combat, — *blesés* et *fragiles* que nous sommes, depuis le péché de nos Premiers Parents. De la même façon, selon Sa Sainteté, l'on pourra être un *Saint luxurieux*, si l'on éprouve quelque sérieuse difficulté à ne point triompher de son Adultère habituel, — et l'on pourra vivre avec une totale « *assurance Morale* » dans l'état de Grâce sans renoncer à l'Adultère... Sainte Magdeleine a bien mal compris ce que le Divin Maître attendait d'elle ! Le grand Saint Antoine a eu bien tort d'être aussi résolu en ses Ascèses ! Enfin, mon Père, peut-on sérieusement penser que ne fait pas obstacle à la Grâce sanctifiante et la croissance authentique de la Charité, le consentement à l'Adultère ou l'impénitence à le combattre ? Sauf à considérer le Péché d'une manière toute Juridique et superficielle, la Doctrine du Pape méconnaît les dommages que le Mal produit en notre Âme, à chaque péché que nous commettons, lequel

infallible toujours plus profondément *l'aversio a Deo*. C'est en outre une Doctrine bien étrange que de penser qu'on puisse être en acte, à la fois Saint et Pécheur habituel en des matières graves... sauf à considérer bien sûr que les Œuvres de la Loi ne servent de rien dans la grande affaire du Salut. Je crois me rappeler aucuns canons du Concile de Trente anathématisant certains opinions de Luther et de ceux de la R. P. R... Au fond, si l'on suit la Doctrine nouvellement professée par le Successeur de Pierre, Dieu ne nous accorderait point la Grâce sanctifiante à cette fin d'accomplir *toutes* les bonnes Œuvres que l'on attend d'un Chrétien et dont le principe et le terme sont la Charité. Non, Dieu dispenserait la Grâce Sanctifiante dans les Âmes, sans ordonner ce don Gracieux à l'anéantissement de tous les vices conduisant au péché Mortel, — qui est, ce me semble, le Mortel Ennemi de la Grâce et de la Charité. C'est une bien étrange manière de conserver en soi la Grâce Sanctifiante que propose le Pape : elle consiste à ne point combattre trop résolument les péchés dont l'effet Naturel, si l'on accorde quelque confiance à la Parole de Dieu, est de nous priver éternellement de l'Amitié avec Jésus-Christ ! Je vous le dis tout net, cette nouvelle Doctrine du Pape me semble mépriser l'enseignement des Ecritures qui ne promettent un cœur nouveau et un Esprit nouveau que pour demeurer fidèle à la Loi de Dieu et accomplir ses Commandements. *Ezech. XXXIX.* !

— En toute rigueur Théologique, vos raisonnements emporteront peut-être la conviction de Théologiens rigoristes. Mais il faut revenir à la *vie des gens*. Les destinataires de la sollicitude de l'Evêque de Rome sont de ces Chrétiens pour lesquels il est impossible de concevoir humainement une réconciliation, après des années de séparation d'avec l'épouse ou l'époux reçu *in facie Ecclesiae*. Le temps a fait son œuvre de Mort, et le *vinculum matrimonii* n'est plus qu'un nom. Ce nom, quel manque de Miséricorde que de l'utiliser à cette seule fin de qualifier d'Adultère ou de Bigamique la vie de Chrétiens *fragiles et blessés* ! « *La Miséricorde triomphe du jugement,* » enseigne Saint Jacques, *Jacob. II.*, ne l'oubliez pas, mon cher Fils !

— Assurément, mon Père ! Mais je n'oublie pas davantage que le Frère du Seigneur, dans ce même passage de son Epître Catholique, affirme qu'il ne sert de rien de posséder la Foi sans les Œuvres ! La Miséricorde de Dieu triomphe assurément du Jugement rigoureux que la Loi Sainte porte contre le Pécheur ; mais je crains que la meilleure

manière d'attirer sur soi la Miséricorde ne consiste point pour le Pêcheur à juger les attentats commis contre la Loi Nouvelle avec une coupable complaisance. Mon Père, vous avez convenu que l'Adultère était un péché Mortel, Mortel puisqu'il fait perdre la Grâce sanctifiante...

— Je ne puis me dédire... Mais il faut laisser derrière nous cet appareil Scolastique ! Ce que le Pape attend d'un *divorcé-remarié*, c'est une *relecture de vie* qui lui fait prendre conscience de ce qui a contribué à la rupture du premier Mariage, afin d'avancer dans la chaleureuse fraternité que lui offre une Communauté Chrétienne.

— Mon Père, pardonnez-moi, mais c'est le Pape lui-même qui nous appelle « *avec insistance*, » §. 304., à user de cet appareil Scolastique en nous appelant à la plus parfaite docilité à la Doctrine de Saint Thomas ! Je vous le concède néanmoins, une telle introspection me semble toujours Salutaire. Ressentir cruellement l'échec de son Mariage peut susciter des résolutions utiles pour l'Âme d'un Bigame et le détourner de persévérer dans l'Adultère. Comme l'enseigne l'Apôtre des Gentils, « *la tristesse qui est selon Dieu produit la Pénitence en vue du Salut.* » Mais si cette tristesse de la séparation ne produit point de fruit de Pénitence, c'est qu'elle vient sans doute de ce Monde, or « *la tristesse de ce Monde produit la mort.* » 2^a Corinth. VII. Précisément, ce n'est pas tant l'échec du premier Mariage dont nous discutons. Nous revenons toujours à ce point de divergence entre nous, mon Père : l'Église tolère désormais ces Divorces qui n'ont de valeur que du point de vue du Droit Civil, à plus forte raison lorsque l'on est Défenseur au procès. Demeure vraiment problématique, la conclusion d'une *seconde* union Bigamique, jointe à des actes matériellement Adultères. Le regret que le Pape attend du Pêcheur concerne toujours les causes et les inconvénients de la rupture d'un *premier* Mariage, ce qui est hors de propos, quand il est question d'une Bigamie actuelle et d'un Adultère habituel ; le regret doit porter sur la Bigamie si l'on veut suivre la Loi Nouvelle, la conversion doit toucher aux actes d'Adultère, si l'on veut aimer Jésus-Christ.

— Une fois encore, mon cher Ami, vous semblez ignorer les premiers rudiments de l'art du Confesseur, — mais qui pourrait le reprocher à un simple Laïque. Le Saint Père, §. 301, ne se place pas du point de vue de la Loi du Mariage qui est incontestablement enfreinte, mais du point de vue du Pêcheur, du Pêcheur, j'insiste ! Le Pape dans ses Lettres, nous enjoint à exhorter les *divorcés-remariés* à répondre d'une manière « *plus pleine*, » « *plus parfaite* » à la volonté de Dieu, à cet idéal de

Sainteté que Dieu propose dans le Mariage. Or, le Saint Père nous le rappelle mainte et mainte fois, cet *idéal* est souvent au-delà de nos forces. Les Saints Pères, que vous citez bien à propos, nous enseignent aussi que Jésus-Christ est venu accomplir entièrement et parfaitement une Loi dont les Pécheurs se révèlent les plus lamentables observateurs. La Miséricorde de Dieu serait sans objet à supposer que nous fuissions parfaits dans la pratique de la Justice. L'Église ne se laisse point de nous urger à la plus parfaite Charité, et Sa Sainteté rappelle, §. 307, combien il convient d'« éviter toute interprétation déviante » de ses propos, et qu'« en aucune manière l'Église ne doit renoncer à proposer l'idéal complet du Mariage, le projet de Dieu dans toute sa grandeur. »

— Mon Père, si vous voulez dire que le Mariage *idéal* n'existe pas, je vous le concéderai bien volontiers, tout célibataire que je sois ! Vous dites, mon Père, que les *divorcés-remariés* persévérant dans l'Adultère peuvent être en état de Grâce, mais qu'étant en état de Grâce, ils ne peuvent néanmoins accomplir parfaitement quelques Commandements de Dieu... comme celui de n'adultérer pas son épouse. L'opinion pourrait être jugée des plus téméraires en Sorbonne. Mais, il est vrai que, par la Grâce des Lettres du Pape, il n'est pas nécessaire que les *divorcés-remariés* veulent & s'efforcent d'accomplir certains Commandements. Je n'entrerai donc pas dans cette querelle toute-Française. Je vous concéderai plutôt qu'adultérer son épouse Légitime n'est pas non plus, pour un *divorcé-remarié*, une manière *pleine et parfaite* de répondre *complètement* à l'*idéal* du Mariage. Et le *projet* de Jésus-Christ me semble *grandement* compromis par ce violemment de la Loi conjugale qu'Il appelle l'Adultère dans les Evangiles. On ne peut commodément absoudre quiconque de ce péché qu'en espérant de celui qui se prétend Pénitent, une résolution bien franche d'y mettre un terme.

— Hélas, mon Fils, pour qui siège comme nous autres Prêtres, au Tribunal de la Pénitence, il est très-évident que la fidélité des Epoux à cet *idéal* est très-précieux parce que très-rare. La Loi générale est claire, et le Saint-Père n'aborde que les situations insolites de séparations humainement sans remède. La Miséricorde divine dont l'Église est l'Intendante suppose de « comprendre les situations exceptionnelles, » sans jamais « occulter la lumière de l'idéal dans son intégralité. » Puisqu'en effet nous ne nous laissons pas d'être Pécheurs, cette même Église ne laisse point d'être une Mère toute Miséricordieuse, à l'instar de son Divin Fondateur,

venu pour les Pécheurs, que non point pour les justes. La Miséricorde, mon cher fils, la Miséricorde ! Voilà la pensée de Notre Saint-Père. Elle est un Don tellement immérité de nous, un sentiment tellement Naturel à Dieu qui est Charité, qu'il n'est pas pensable que certains enfants de l'Église se trouvent privés toujours du Pardon de Dieu et par-là des Sacrements de l'Église. Le Pape nous le rappelle, ces jugements irréformables qui font obstacle à une vie venant s'enter sur les Sacrements, ces condamnations perpétuelles ne sont point dans la « *Logique de l'Évangile*. »

— Certes, mon Père ! Plaise à Dieu nous pardonner septante fois sept fois nos péchés. Plaise à Dieu aussi que nous sachions nous montrer Miséricordieux, afin que Dieu nous témoigne aussi Sa Miséricorde. Ils sont bien consolants aux Pécheurs que nous sommes, ces Oracles reçus du Très-Haut par le Saint Prophète Jérémie: « *non irascat in perpetuum,* » *Jerem. III.* Jésus-Christ désire la Miséricorde et non point le Jugement, c'est une évidence, car jusqu'à son ultime Avènement, il veut être notre Sauveur compatissant. Les Ecritures comme les Saints-Pères nous enseignent que la Miséricorde est cette disposition Charitable de Dieu, qui touché par notre misère, nous veut relever de notre indigence mais plus encore nous combler de Ses richesses, c'est-à-dire de Sa Grâce. Sa Miséricorde ne peut susciter en Dieu une indifférence au péché, car le péché est au principe même de notre misère. L'indigence des indigences, nous nous l'infligeons à nous-mêmes quand nous consentons au péché Mortel, lequel nous prive éternellement de ce Souverain Bien qu'est Dieu. Connaissez-vous, mon Père, plus grande misère que celle du Damné ? Connaissez-vous richesse plus considérable que de vivre dans l'Amitié de Dieu en s'efforçant sincèrement de vivre selon Sa Loi ? Pouvez-vous imaginer, mon Père, un acte plus Miséricordieux que de placer les Âmes de nos Frères *divorcés-remariés* dans la Vérité des Paroles de Jésus-Christ qui leur demande de renoncer à leur Adultère ?

— Assurément, assurément, mais revenons à la « *Logique de l'Évangile* » ! renchérit le Bon Père.

— Je serais, mon Père, incapable de ramasser en deux mots ce qu'est la « *Logique de l'Évangile,* » ne possédant point les Lumières insignes du Vicaire du Christ. J'avoue d'ailleurs n'avoir jamais songé que l'Évangile répondît à une Logique que pût saisir l'esprit Humain, considérant avec Saint Paul que la Croix de Jésus-Christ a confondu pour toujours les prétentions mondaines des Logiciens de cette sorte. Assurément, pour les

divorcés-remariés, se résoudre à vivre Chastement procède de cette Folie vraiment Chrétienne dont la Croix demeure comme la sublime Raison. Le Prince de ce Monde conspire à convaincre les Chrétiens que Dieu n'exigerait point de ses Elus qu'ils prirent sur eux le joug de Sa Loi ; la Logique de ce Siècle conspire à convaincre les Bigames que Dieu n'attendrait point d'eux qu'ils renonçaient de vivre comme les Mondains, afin de ne trahir pas leur Caractère Baptismal ; la « *Logique de l'Evangile* » que nous propose le Pape me semble retrancher du Nouveau-Testament de ces passages austères & incommodes, à cause qu'ils offrent bien nettement aux Disciples d'un Messie Crucifié, la dimension Crucifiante de leur vocation de Chrétien. Notre conversation m'accule à une conclusion que je n'aurais pas osé formuler, si nos échanges ne m'y avaient conduit, mon Père. Cette « *Logique de l'Evangile* » ne rend-elle pas vaine la Croix du Sauveur ? Cette « *Logique* » de raisonneur n'est-elle pas l'ennemie de la Croix du Christ ?

— Tout beau, mon Ami, tout beau ! (m'interrompit le Père Antonio S***, étonné de la tournure que prenaient nos échanges.) Cette folie de la Croix ressortit d'un *idéal*, hélas hors d'atteinte du Chrétien ordinaire. La Miséricorde vient combler ce fossé qui nous sépare de l'*idéal* de la Croix et que quelques-uns seulement pourront atteindre.

— Mon Père, l'Evangile n'est point pour les parfaits, mais pour conduire les Pécheurs à la Perfection à laquelle Dieu les appelle... J'ai conscience qu'exiger des Bigames qu'ils se séparent ou qu'ils vivent Chastement, défie la Logique de ce Monde. Que se résoudre à vivre selon la Loi Nouvelle de Jésus-Christ supposera de pénibles Sacrifices, et sans doute beaucoup de rechutes. Mais l'Eglise peut-elle permettre à un Chrétien d'exciper de sa faiblesse ou de son irrésolution pour éluder les exigences de la Loi Evangélique touchant au Mariage. Le Pape appelle bien à prêcher « *l'idéal complet* » du Mariage Chrétien, mais cet idéal n'est point une idée Platonicienne. Il faut pour le Chrétien s'efforcer d'y conformer complètement sa vie afin d'entrer dans la Vie éternelle. La Loi Nouvelle n'est-elle pas donnée pour notre Salut ? C'est bien celui qui persévère à vivre les exigences de la Charité qui est sauvé, *Luc. XXI.* or nul ne peut prétendre aimer Jésus-Christ et son Prochain, s'il élude les exigences de Ses Commandements. La Parole de Jésus-Christ n'est point équivoque : au jeune homme riche, *Matth. XIX,* il affirme sans dissimulation « *que si vous voulez entrer dans la Vie, gardez mes*

Commandements. » Cette Parole toute Miséricordieuse, ne la faut-il pas répéter aux Bigames et aux Adultères avant de les admettre aux Sacrements ?

— Mon Fils, votre Doctrine risque de « *liquéfier l'Évangile,* » pour user d'une formule admirable de Notre Saint Père ! En refusant abruptement les Sacrements aux *divorcés-remariés*, ne seriez-vous pas de ceux qui reprocheraient à Jésus-Christ d'aller demeurer chez les Pécheurs ? Notre-Seigneur a déclaré au Publicain Zachée qu'Il désirait d'aller chez lui le visiter, tout Pécheur qu'il fût.

— Mon Père, je ne sais ce qui est le plus dommageable à l'Évangile, de le liquéfier ou de le dissoudre. Barrer la route au Sauveur, l'empêcher d'habiter dedans l'Âme de nos Frères, voilà bien un attentat extraordinaire contre la Charité. Mais vous affirmez, mon Père, que les *divorcés-remariés* sont privés des Sacrements... La proposition est des plus singulières. Un Chrétien divorcé est toujours un Chrétien et un *divorcé-remarié* est d'abord un époux. Le Caractère Baptismal est ineffaçable, comme le lien Matrimonial est indissoluble. « *Les Dons et l'appel de Dieu sont immuables, et il ne s'en repend point,* » Rom. XI. Comment douter qu'un *divorcé-remarié* serait abandonné par Dieu à ses seules forces, s'il entreprenait de répondre aux Promesses de son Baptême en vivant dans une Continence qui répondît à la Sainteté du Mariage ? Le fils prodigue n'était-il pas déjà soutenu par la Grâce pour retourner chez son Père afin de prendre part au Banquet ? S'il a plu au Seigneur habiter chez Zachée, ce fut pour sauver ce qui était perdu, Luc. XIX. Je suis certain que le Sauveur désire de visiter les *divorcés-remariés* et de les sauver. Je crois même qu'Il les visite déjà, eux que leur conduite peut conduire à leur perte. Mais s'ils refusent d'entendre l'appel du Sauveur à se détourner de l'injustice de leur conduite, Jésus-Christ les aura pu visiter, leur irrésolution congédiera le Divin Visiteur sans qu'Il les puisse sauver. Ne vous souvient-il pas, mon Père, que Jésus-Christ ait pleuré sur ceux qui avaient reçu Sa visite sans Se convertir à Sa Parole ?

— Vous parlez toujours de Justice, mon Ami, mais le Pape parle de Miséricorde, qui est « *la plénitude de Justice.* » Les Lettres du Saint-Père sont adressées comme remède à des *divorcés-remariés* croyants, des Chrétiens qui sont habités par la Foi. N'oubliez pas ce que nous dit Saint Paul, que vous citez volontiers : « *Dieu nous a sauvés, non à cause des œuvres de Justice que nous eussions faites, mais à cause de sa Miséricorde.* » Tit. III. Affirmer que les *divorcés-remariés* possédant la Foi ne pourraient être sauvés sans une

pratique étroite de la Contenance, c'est placer la Loi au-dessus de la Grâce. Et vous n'ignorez pas, mon Ami, ce qu'en dit Saint Paul : « *c'est par la Grâce que vous êtes sauvés en vertu de la foi... Cela ne vient pas de nos œuvres, afin que nul n'en tire orgueil.* » Eph. II.

— Mon Père, je vous l'accorde très-volontiers, un Chrétien ne sera jamais assez fidèle à la Doctrine de l'Apôtre des Gentils, s'il veut vivre dans l'Amitié de Jésus-Christ. Je renchérisserai donc en citant jusqu'au bout les versets que vous invoquez. « *Dieu nous a sauvés, non à cause des œuvres de Justice que nous eussions faites,* » affirme bien Saint Paul, « *mais à cause de sa Miséricorde, par l'eau de la Renaissance, et par le renouvellement du Saint-Esprit, qu'Il a répandu sur nous par Jésus-Christ notre Sauveur.* » Et il poursuit immédiatement qu' « *étant justifiés par Sa Grâce,* » nous devenons « *héritiers de la vie éternelle, selon l'espérance que nous en avons. C'est une Vérité très-certaine, et dans laquelle je désire que vous affermissiez les fidèles, que CEUX QUI CROIENT EN DIEU doivent toujours être les premiers à PRATIQUER LES BONNES ŒUVRES.* » Tit. III. Un Baptisé se laissant guidé par le Saint-Esprit doit accomplir de bonnes œuvres, car, comme le dit Saint Jacques, de même que « *le corps est mort lorsqu'il est sans Âme, ainsi la foi est morte lorsqu'elle est sans œuvres.* » Jacob. II. Ce même Chrétien ne pourra « *tirer orgueil* » Ephes. II. de ses bonnes œuvres, précisément parce qu'elles ont pour principe la Grâce de Dieu qui est la Bonté-même. Les Pasteurs s'autorisant de la Doctrine de Saint Paul feront donc bien de répondre à son objurgation, et d'« *affermir les fidèles* » Tit. III. dans l'accomplissement de toutes les bonnes œuvres prescrites par la Loi Nouvelle, — à commencer, en s'abstenant de tout ce qui peut nous faire déchoir de la qualité d'« *héritier de la Vie éternelle,* » jusques et y compris l'Adultère. A ces *divorcés-remariés* qui s'affirment croyants, ces Pasteurs pleins de Zèle rappelleront donc que « *la Foi qui n'a point les œuvres est morte en elle-même* » Jacob. II. Si la Foi est cette docilité de l'Âme aux Vérités révélées par Dieu, alors ceux des *divorcés-remariés* qui se disent *croyants* doivent accepter généreusement les Décrets Eternels de la Sageſſe de Dieu touchant au Mariage et à son indissolubilité. Car ceux qui persévèrent délibérément dans l'Adultère et la Bigamie, ceux-là refusent d'être assujettis à la Loi Nouvelle et ils se font aucunement juges du Divin Législateur, — pour parler à manière du Frère du Seigneur, Jacob. IV.

— Mon cher Fils, vous avez mal lu les Lettres du Pape ! Ceux des *divorcés-remariés* qui sont les destinataires des Lettres d'Exhortation sont

précisément ceux qui s'appliquent aux bonnes œuvres, mais qui peinent « *pour le moment,* » à vivre Chastement.

— Mon Père, j'entends bien, mais le Saint Apôtre Jacques nous administre une saine leçon de réalisme spirituel que me semblent avoir éludée les Lettres du Pape : « *quiconque, ayant gardé toute la Loi, la viole en un seul point, est coupable comme ayant violé toute la Loi.* » *Jacob. II.* Car enfin, si pour Saint Jacques l'on ne peut tirer prétexte de sa fidélité à son épouse pour commettre l'Homicide, il ne me semble pas plus conforme à l'Esprit de l'Évangile que de tirer orgueil du fait de n'être pas Homicide, pour s'excuser commodément de vivre dans l'Adultère. Ceux qui se disent Disciples de Jésus-Christ ne sont pas libres de choisir, parmi les Préceptes de la Loi Nouvelle, ceux qu'ils entendent suivre et ceux dont ils se veulent émanciper. Cette Liberté de ne pas accomplir la Loi n'existe pas pour le Disciple, car la Liberté du Disciple dépend de l'accomplissement parfait de cette Loi de Liberté...

Vifiblement, mes paroles provoquaient un certain agacement chez le bon Père dont le visage se fermait peu à peu. Il m'interrompit :

— Soit ! Mais l'on n'infiltrera jamais trop sur ce point : la Miséricorde est un Don absolument immérité, par conséquent, « *toutes les notions Théologiques qui, en définitive, remettent en question la toute-puissance de Dieu, et en particulier sa Miséricorde, sont inadéquates.* » §. 311. Vous qui défendez l'efficacité de la Grâce, mon cher Fils, vous devriez être sensible à ce qu'enseigne l'Évêque de Rome !

— Le passage que vous citez est un de ceux qui me semblent parmi les plus problématiques. Je vous le concède, Dieu peut faire surgir de ces pierres, des Enfants d'Abraham ; il pourrait donc sauver, *de postestate absoluta*, qui Il Lui plairait, même l'avorton que je suis. Assurément, la puissance invincible de la Grâce peut venir à bout de toutes les irrésolutions. Mais enfin, mon Père, sommes-nous Mahométans ? Le Dieu et Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ damnerait-il les Vertueux et sauverait-il les Méchants, comme par caprice et sans égard pour les mérites qu'aura produits sa Grâce ? Les canons du concile de Trente auraient-ils donc été abolis par le Pape, eux-aussi ? Luther sera-t-il bientôt réhabilité ? La prédestination des Justes est une Vérité de Foi, enseignée par l'Apôtre Saint Paul et illustrée par le Divin Augustin. Mais ce grand Mystère ne signifie pas que Dieu accordera la Vie bienheureuse à celui qui, au jour de la Mort, sera trouvé impénitent, et persévérant de pleine

advertance dans l'état de péché Mortel. Au contraire, la Grâce de prédestination suscite dans l'Âme de l'Élu, fût-ce *in extremis*, des actes de Conversion et d'adhésion à la Loi ; cette Grâce toute-Puissante détourne le Prédestiné de sa vie passée, le fait embrasser la Volonté de Dieu de toute son Âme, dans un rejet universel du péché et de tout ce qui conduit au péché. (Toutes choses que nous avons promises au jour du Saint-Baptême, crois-je.) Cette Grâce est un moyen de régénération de l'Âme, de Résurrection Spirituelle qui porte l'Élu à embrasser bien résolument la Loi Nouvelle de la Charité. Elle n'est pas un emplâtre venant couvrir superficiellement la blessure de nos Péchés, comme l'affirmait l'Hérétique. Penser que Dieu sauve celui qui persévère en toute connaissance de cause dans le mépris de Sa Loi, ce n'est pas affirmer que Dieu est Miséricordieux, mais qu'Il est injuste et menteur, car les Ecritures nous enseignent que sont promis au feu Eternel ceux qui auront méprisé sciemment et délibérément sa très-Sainte Volonté... La Miséricorde Divine, bien sûr, se rit de nos Jugements mondains et superficiels. Néanmoins, faut-il penser que Jésus-Christ se moque des Pécheurs lorsqu'Il leur déclare : « *si vous ne vous convertissez point, vous périrez ?* » *Luc. XIII*. Jésus-Christ mentirait-il au Jeune Homme riche cherchant à entrer dans la Vie quand Il l'exhorte à l'observation fidèle des Commandements ? Si la Miséricorde supplée à l'imperfection de l'accomplissement de la Loi par les Justes, la Miséricorde peut-elle *a contrario* rendre Juste et ouvrir l'Eternité bienheureuse à celui qui ne s'efforce point d'adhérer à la Sainte Volonté de Dieu et de vivre selon sa Loi ? — L'Ecriture, les Pères et les Docteurs répondent unanimement, NON. C'est la seule « *assurance Morale* » que l'Église est fondée à enseigner, ce me semble. L'Église a d'ailleurs anathématisé ceux qui ont affirmé le contraire. Quant à imputer au Pape certaines opinions Jansénistes touchant à la Grâce efficace, vous l'avez compris, mon Père, ce serait une accusation très-imméritée !

— Mon Ami, vous admettiez tout de même que ce sont les Paroles du Christ qui jugeront ceux qui les ont entendues sans les mettre en pratique. Vous admettez, hélas ! qu'il est bien difficile d'entendre ces Paroles dans la cacophonie de ce Monde ! Le Christ ne jugera point sévèrement ceux qui, *de bonne foi*, ont ignoré sa Loi ! L'ignorance de la Loi atténue la responsabilité voire abolit la culpabilité du Pécheur ; de plus, comme l'enseigne le Pape, « *un sujet, même connaissant la norme, peut avoir*

une grande difficulté à saisir les 'valeurs comprises dans la norme.' » Si l'intention malicieuse fait défaut, il n'y a point d'imputation à péché.

— Bienheureux les incrédules, ils obtiendront le Royaume ! repris-je.

Ce mot tira tout de même un sourire au Père S*** qui depuis quelques minutes n'arborait plus le visage amène qui s'était d'abord offert à moi. Je continuai mon propos.

— J'entends bien, mon Père, que l'intention malicieuse ajoute à la malice du Péché et que la Logique de ce Monde, si étrangère à l'Esprit de l'Évangile, contribue à obscurcir, dedans l'esprit des Chrétiens, les exigences de la Loi Nouvelle du Christ, — et cela, même parmi les Dévots. Or, c'est aux Dévots que s'adresse premièrement le Pape : il ne parle pas pour ces Baptisés, superficiellement Catéchisés, et grandissant par la faute du Clergé dans l'ignorance à peu près complète de l'Évangile et de leurs Devoirs de Chrétiens. Pour ceux-là, assurément, il y a lieu de s'interroger sur l'invincibilité de leur erreur. En revanche, ces Dévots *divorcés-remariés* qui réclament de l'Église la reconnaissance de leur *Droit* à la Sainte-Communion, ces Dévots Bigames qui s'estiment créanciers de la Grâce Sacramentelle, ces Dévots Adultères qui se confident *de jure* Commenfaux de la Sainte Table et qui exigent de la Sainte Église qu'elle rapporte ses Canons : ceux-là hantent les Églises, consultent comme les Oracles *Christianum Testimonium*, encombrant les Sacrifices, fréquentent les Prêtres, assistent aux Sermons, s'enrôlent aux Confréries, siègent au Banc d'œuvre et opinent au Conseil de Fabrique ; ceux-là connaissent indubitablement la Loi de Dieu, comment alors parler d'*ignorance invincible* de la Loi ? Le Cardinal K*** envisageait ces Dévots comme les premiers destinataires de ce Système de *discernement* qu'a repris presque *verbatim* le Pape dans ses Lettres, §. 300. Il faut bien admettre qu'à la confusion mondaine, dont vous parliez, mon Père, certains Pasteurs prêtent bénévolement leur concours. Mais les Péchés du Clergé ne peuvent excuser indifféremment tous les Péchés de leurs Ouailles. Sous ce rapport, le Pape ne semble pas se préoccuper beaucoup d'éclaircir le point de savoir pourquoi certains Chrétiens connaissant l'interdiction Évangélique de l'Adultère et de la Bigamie, rencontrent tant de difficulté à saisir les « *valeurs comprises dans la norme.* » Je présume que cet oubli de l'Évêque de Rome tient simplement au fait qu'il suffit d'ouvrir les Saintes Écritures pour connaître ce que le Pape a omis de dire. Notre-Seigneur offre ainsi au pieux Nicodème une leçon profonde sur la Vie intérieure, quand il lui enseigne, *Johan. III.*, « *que la Lumière est venue dans le monde, et*

que les hommes ont mieux aimé les ténèbres que la Lumière, parce que leurs œuvres étaient mauvaises. Car quiconque fait le mal, hait la Lumière, et ne s'approche point de la Lumière, de peur que ses œuvres ne soient condamnées. Mais celui qui fait ce que la Vérité prescrit, s'approche de la Lumière, afin que ses œuvres soient découvertes, parce qu'elles ont été faites en Dieu. » Vous êtes un homme Religieux, mon Père, sans doute avez-vous grandi dans la candeur de votre Baptême, et c'est de la bouche des Pécheurs, que vous avez appris ce qu'était le Péché. Pour ma part, émancipé des sages Maximes reçues dans l'enfance, je n'ai pas craint de me laisser étourdir par toutes espèces de séductions mondaines, et c'est par une Grâce bien singulière qu'il a plu au Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, au Dieu de Jésus-Christ, me faire consentir à une renonciation totale et douce à une vie tout immolée au Monde et à Satan. Jésus-Christ, mon Père, je m'en suis séparé, je L'ai fui, renoncé, crucifié ! Mon existence de Pécheur me permet de vous dire, mon Père, que l'illusion n'aurait jamais tant de prise sur le Pécheur, s'il ne consentait lui-même à être illusionné. Il n'est pire aveugle à la Lumière du Christ que celui qui ne La veut point recevoir. Ce donné élémentaire de l'expérience Spirituelle, je crains que Sa Sainteté ne l'occulte complaisamment en exagérant la puissance de ce Monde à nous tromper. Je crois pour ma part qu'elle doit être bien rare cette *ignorance invincible* de la Loi, quand on sait comme moi, mon Père, quelle peut être l'industrie du Pécheur à se rendre aveugle à la Lumière de Jésus-Christ. Car enfin, de deux choses l'une : ou bien les Bigames ignorent la Loi de Dieu, et il la leur faut enseigner ; ou bien ils la connaissent déjà, et il les faut urger à l'observer !

— Hélas, rappeler *ad nauseam* les exigences de la Loi aux *divorcés-remariés* n'est point une méthode des plus efficaces. Surtout, il n'a jamais été interdit aux Confesseurs d'absoudre un Pénitent dont il a toute raison de croire qu'il se trouve dans une situation de *méconnaissance* de la Loi, et cela sans avoir à l'admonester trop franchement quant au précepte de la Loi qu'il ignorait *de bonne foi*. Les meilleurs Moralistes considèrent ainsi que l'on peut absoudre un Pénitent qui aurait conclu *de bonne foi* un Mariage dont le Confesseur aurait toutes raisons de penser qu'il fût invalide : le Ministre pourrait taire prudemment ce fait, notamment s'il estime que l'intérêt des enfants est menacé par une révélation trop brutale. Le Pénitent est matériellement un fornicateur, puisqu'il n'est pas légitimement marié avec celle qui partage sa vie, le Ministre ne l'admoneste point ni le contraint à se séparer de celle qu'il croit être son

épouse. Et cependant, il l'absout, licitement et validement ! Voyez comme les choses sont plus simples que ne le disent certains Pasteurs trop rigoureux ! C'est cette pratique très-ordinaire dont le Saint-Père souhaite élargir les cas d'application aux *divorcés-remariés*, car leur situation est analogue.

— Je vois bien à quel jugement prudentiel vous faites référence, mon Père. Peut-on s'en autoriser s'agissant des Bigames et des Adultères ? — J'en doute... Celui que vous appelez *divorcé-remarié* n'ignore point que la seconde union qu'il a conclue de manière « dite irrégulière » n'a point de consistance *sub ratione Dei*. Il est donc assez rare, vous en conviendrez, mon Père, que l'on soit Bigame et Adultère *de bonne foi*...

— Détrompez-vous, mon Ami, détrompez-vous ! Notre Saint Père affirme bien, §. 298, que certains parmi les *divorcés-remariés* « ont parfois, en Conscience, la certitude subjective que le Mariage précédent, irrémédiablement détruit, n'avait jamais été valide. » Ils peuvent par conséquent être, selon vos critères un peu rigides, Adultères et Bigames *de bonne foi*.

— Il me semble que pour tout ce qui touche à la validité du *vinculum matrimonii*, il convient que les Fidèles s'en remettent au Jugement de l'Église qui, en des questions aussi délicates, n'abandonne point les Fidèles à leurs propres lumières. Je ne sais si la nouvelle procédure imposée par l'Évêque de Rome permettra d'atteindre à cette certitude, mais d'ordinaire, les instances devant les Cours d'Église, conduites par des Pasteurs prudents, doivent offrir aux Fidèles une certaine... *assurance Morale* sur leur situation Matrimoniale.

— Mon cher Fils, je le vois, vous n'êtes pas Canoniste... Les Canons de l'Église témoignent d'une faveur incontestable pour le lien Conjugal. Du point de vue du Droit Canonique, le *doute* doit donc profiter au lien Conjugal pendant les Procès en nullité. En conséquence, les Officialités concentrent leurs efforts sur le point de savoir si le Mariage est ou n'est pas *invalide*. L'office du Juge d'Église n'est pas d'affirmer que le Mariage est *valide* ; il doit seulement se préoccuper de l'existence de quelque cause certaine de nullité du lien Matrimonial. Au terme d'un Procès matrimonial, une Cour d'Église ne nous dira jamais positivement, avec une certitude absolument invincible, que le lien Matrimonial existe bel et bien. Voyez, la Rote Romaine va décréter que tel Mariage n'est point *invalide*. Vingt ans, cinquante ans plus tard un fait nouveau peut vous

permettre d'emporter la conviction des juges sur l'invalidité du lien ! Si le *doute* profite au lien, ce *doute* qui est tout juridique peut-il s'imposer au Pasteur d'Âmes qui juge, lui, au for interne ? Eh, bien, voyez, Monsieur, à quelle hauteur se place le Saint Père, bien au-dessus des arguties Canoniques ! En Morale, mon Ami, *Lex dubia non obligat*. Et si les Cours d'Église laissent subfilter quelque doute sur la validité du Mariage, il y aura donc place pour un sain *discernement*. Et si notre *divorcé-remarié* peut *discerner* que son Mariage était bel et bien invalide, il ne contredit le Jugement de l'Église que sur un *fait* qui concerne la *validité*, *fait* duquel la Cour n'a pas été saisie directement ; il ne s'oppose pas au *Droit* qui est l'objet de la Décision du Juge d'Église, lequel Juge a statué sur la possibilité de constater l'*invalidité* du lien ! Si, en Conscience, le *divorcé-remarié* a pu se forger une telle certitude de *fait*, il y a lieu, pour le Pasteur, de le considérer *de bonne foi* face à la Bigamie supposée qu'on lui impute, à cause de ce jugement infaillible de sa Conscience. M'avez-vous suivi ?

— Oui, mon Père, je vous suis très obligé de votre sollicitude. Ayant fréquenté depuis longtemps la littérature des Pères de la Compagnie, je suis désormais rompu à cette sorte de raisonnement. Je note cependant, mon Père, que vous accueillez comme Moralement utile la Distinction entre le *fait* et le *Droit*. Au vu de certains événements récents qui ont concerné plusieurs de mes Amis, je suis en Droit de m'étonner du fait... Mais peu importe ! Votre Théorie, mon Père, me paraît plus habile que convaincante, oserai-je vous le dire. Est-il prudent, en effet, de donner autant de crédit à l'opinion intime d'un Bigame, dont on peut suspecter l'obscurcissement de l'entendement par quelque passion trop Naturelle... Pensez-vous prudent de préférer ce sentiment à un Décret de la Rote Romaine, Décret rendu au terme d'un long procès qui a vu le sac passer entre les mains d'Officiaux du Diocèse puis de la Métropole, avant d'arriver en Cour de Rome, après bien des incidents ? Si le Confesseur agit comme le Pape semble vouloir qu'il agisse, en retenant commodément la *bonne foi*, se montrera-t-il utile à l'Âme du Pénitent en témoignant d'autant de complaisance à ce qui ne sera la plupart du temps qu'un travestissement de la Vérité ?

— Je crois que ce que vous appelez complaisance du Ministre doit plutôt être regardé comme de la Patience d'un cœur Paternel.

— J'y vois pour ma part un moyen d'éluder la seule question qui vaille pour celui qui vit avec une femme qui n'est point son épouse. Ce

silence, — et je me garderai de le qualifier pour ne point vous importuner, mon Père, — ce silence du Confesseur, dans cette hypothèse, ne gaspille-t-il pas le peu de temps que Dieu accorde au Pécheur pour faire Pénitence et retourner à Lui, en crucifiant dans sa chair les passions et les désirs déréglés qui font en nous la guerre à la vie selon l'Évangile ? Comme je préfère, à ce silence que l'on croit respectueux des Consciences, les Paroles pleines de Charité de l'Évêque d'Hippone, *Serm. Mai. CXXV.* urgeant « *ceux que l'habitude du péché accable, de souffrir violence. La Parole de Dieu les interpelle avec vigueur, l'Écriture crie vers eux. Sors du sépulcre, change de vie, quitte la Mort !* » Laisser un Adultère et un Bigame croupir dans l'illusion en ne le plaçant pas devant la Vérité de l'Évangile, celui-là ne le laisse-t-on pas croupir pas à l'ombre de la Mort ? N'est-ce point là une violente offense à la pure Charité ? Le Mal que nous commettons, même par ignorance, mon Père, même *de bonne foi*, ce Mal ne laisse pas d'être un Mal. Si, par l'effet d'une ignorance *vraiment* invincible, la peine due pour le péché n'est point entièrement imputable au Pécheur, le Mal commis *de bonne foi* nous prive toujours d'un Bien, cette vie bonne selon l'Esprit, réglée par la Loi Nouvelle du Christ. La Charité du Christ ne nous presserait-elle pas plutôt à nous dépouiller de nos illusions pour adhérer à cette « *Loi parfaite de la Liberté,* » dont parle le Frère du Seigneur, *Jacob. I.* Le Seigneur nous l'enseigne, *Johan. VIII.* que « *quiconque pêche se fait esclave du péché.* » Celui qui persévère dans le péché ajoute chaîne sur chaîne à sa propre servitude. Or, l'Apôtre, *Gal. V.,* nous objurgue : « *ne vous mettez point sous le joug d'une nouvelle Servitude !* » C'est un donné de l'expérience, qu'il est fort difficile de se défaire d'un vice ou d'un préjugé, quand l'un et l'autre sont anciens et qu'on leur a laissé le loisir de faire en nous leur œuvre d'asservissement au Péché et à l'Erreur. La *conversio ad creaturam* peut produire un irrémédiable *aversio a Deo*. Saint Paul enseignait aux Hébreux, *Heb. III.,* de « *prendre garde que quelqu'un ne tombe dans un dérèglement de cœur, et dans une incrédulité qui ne le sépare du Dieu vivant... Car il est vrai que nous sommes entrés dans la participation de Jésus-Christ, mais à condition toutefois de conserver inviolablement jusqu'à la fin le commencement de l'être nouveau qu'il a mis en nous.* » L'on voit mal en effet comment persévérer dans la Grâce du Baptême en se résignant à ne plus vivre libre selon la Loi Nouvelle du Sauveur à laquelle l'on s'est enchaîné volontairement par les Promesses du Baptême.

— Vos paroles, mon cher Ami, sont inspirés d'un Zèle saint et d'une louable Dévotion, je veux le croire. Hélas, nous savons bien que les chaînes dont vous parliez à l'instant, les *divorcés-remariés* ne s'en peuvent

commodément défaire après des années de vie commune dite irrégulière, à plus forte raison quand sont nés des enfants... Voyez la perversité du Démon : il n'est parfois pas envisageable de se délester du poids de ses propres chaînes sans « multiplier les fautes, » comme le relève le Saint Père bien à propos, — citant d'ailleurs le Cardinal K***, beaucoup ont relevé cet hommage du Souverain Pontife à l'humble serviteur de l'Église. Nous savons que chaque péché est un lien et que l'on ne peut se libérer de ces liens, au terme d'un pénible effort...

— ... ce pénible effort dont vous parlez, mon Père, n'est-il pas de cette sorte qui ressortit de la vie Ascétique, — en quoi doit consister, ce me semble, la Vie du Chrétien, engagé par son Baptême à porter les armes du combat Spirituel ? Et sous ce rapport, il est assez rare que ce que Dieu nous demande pour Lui plaire, soit précisément ce qui nous est le plus simple à accomplir. Un certain Péché Originel nous rend la vertu pénible, je le crains. Assurément, « la chair a des désirs contraires à ceux de l'Esprit, et l'Esprit en a de contraires à ceux de la chair, et ils sont opposés l'un à l'autre ; de sorte que vous ne faites pas les choses que vous voudriez. » Gal., v. J'entends bien que les divorcés-remariés, parce qu'ils ont embrassé l'état conjugal, se sont persuadés que la Continence parfaite ne les concernait pas. Le Drame du Divorce leur dévoile brutalement et douloureusement ce que les joies du Mariage leur avaient pu faire oublier, malgré les objurgations de l'Apôtre à vivre ce Grand Sacrement « Saintement & honnêtement, » sans « suivre les mouvements de la concupiscence comme le font les Païens. » 1^a Thessalon. IV. Saint Paul réprovoque ici, c'est évident, tous ceux qui sont tentés d'oublier que « le temps est court, » 1^a Corinth. VII., fugaces aussi les joies de l'Hyménée ; que tous devront comparoître un jour devant le Juge sévère et qu'ils se doivent convertir, vivant donc dans la disposition d'esprit de ceux n'ayant point de femme. L'Apôtre ne cache point aux Gens mariés qu'en embrassant cet état, ils peuvent aussi « souffrir dans leur chair des afflictions et des peines. » 1^a Cor. VII. Une vie Chaste pour un Chrétien Divorcé n'est-elle point de ces renoncements auxquels le Disciple de Jésus-Christ doit aussi consentir quand la méchanceté des Hommes l'y amène ? L'Apôtre enseigne que « ceux qui sont à Jésus-Christ, ont crucifié leur chair. » Gal. v. Sous la Loi de Crainte, Dieu exige de son Peuple qu'il L'aime uniquement car Il est un Dieu jaloux, Exod. XXXIV ; combien plus, sous l'empire de la Loi de Grâce & de Charité, peut-Il attendre de ceux qu'Il appelle désormais ses fils et ses amis, un Zèle aimant dans l'accomplissement de Sa très-Sainte Volonté. Le Sauveur

nous demande, pour le suivre, de Le préférer à son père ou à sa mère, à sa Légitime épouse même, *Luc. XIV.* alors que ce sont-là des affections licites ; combien plus est-Il en Droit d'exiger de nous que nous Le préférerions à celle qui partage *irrégulièrement* notre vie, au mépris du Sacrement de Mariage ? D'ailleurs, mon Père, Jésus-Christ demande bien peu de choses aux *divorcés-remariés* qui ne pourraient se séparer à cause de leurs enfants : Il n'exige point qu'ils soient livrés aux Synagogues, ou qu'ils offrent leurs corps aux lions du Colysée. Le Sauveur attend qu'ils vivent Chastement, conformément à leur état. Il peut s'agir d'un pénible effort, mais pour notre Nature entièrement déchuë, tout progrès dans le Bien nous demande un effort, et tout effort nous est devenu pénible depuis la Faute. Qui pourrait nier d'ailleurs que vivre Chastement ne serait point un Bien ? L'Apôtre enseigne qu' « *il est avantageux pour l'homme de ne toucher aucune femme,* » *1^a Cor. VII.* Pour un *divorcé-remarié*, vivre Chastement selon son état est désirable et l'on ne saurait commettre la moindre injustice ou la moindre imprudence à l'engager à se conformer à la Volonté de Dieu, qui proscrit l'Adultère. Quand le Pape enseigne à des *divorcés-remariés* qu'ils peuvent persévérer dans leur vie d'Adultère, même « *pour le moment,* » il les prive d'un Bien infini et ce dommage même d'un « *moment* » consomme toujours un préjudice infini. Lorsqu'Elle croit pouvoir dispenser les *divorcés-remariés* de vivre dans la Chasteté selon leur état, Sa Sainteté ne paraît pas moins cruelle que le père donnant une pierre ou un serpent à son fils affamé, — pardonnez-moi cette image. La Parole de Dieu cause l'amertume dedans nos entrailles, *Apoc. X.* ; mais pour nous guérir du Péché, ce remède est Souverain, je crois.

— Mon Fils, poursuivit le Père S***, au malade, il faut parfois cacher la gravité de son état, pour qu'il ne meure point d'effroi ou que désespéré, il ne renonce au secours que lui pourrait offrir l'art du Médecin. Dans les choses Spirituelles, il est parfois nécessaire d'éviter de ces remèdes héroïques qui, remuant les humeurs véhémentement, épuisent le malade et compromettent la sanation. Ces méthodes trop franches sont imprudentes, alors qu'une médication plus douce, précautionneuse de la faible constitution du patient, pourra permettre, peut-être, un plein rétablissement. C'est à cette prudente attention pour la constitution Spirituelle du Pécheur, que le Pape désirerait que nous fuissions attentifs afin que de lui épargner l'angoisse, le scrupule ou le désespoir. Le Saint Père se penche sur des cas de ceux que le Combat a terrassés et Il entend que l'on témoigne davantage d'estime et de considération pour chacun de

ces efforts, si médiocres soient-ils, pour chacun des actes Vertueux que peut accomplir un Chrétien Adultère en dépit de l'Adultère.

— Mon Père, Jésus-Christ nous déclare que *« ce ne sont pas les saints mais les malades qui ont besoin du Médecin »* et Lui-même est venu en ce Monde *« pour appeler non les justes mais les Pécheurs à la Pénitence. »* Luc. V. La Pénitence et la Conversion que suscite la Grâce toute-Puissante de Dieu en l'Âme du Pécheur, voilà le remède que nous offre le Divin Médecin de nous Âmes, il n'y en point d'autre dans l'Évangile. S'il vous en souvient, mon Père, Saint Clément d'Alexandrie enseigne, *Pedagog. lib. I, cap. XII.*, que *« quand le Médecin ne leur prescrit aucun remède pour la Santé, les malades s'irritent contre Lui; comment alors ne point vouer la plus grande reconnaissance à ce Divin Pédagogue, puisque loin de se taire et de négliger les défobéissances qui nous conduisent droit à la ruine, Il les dénonce et arrache les désirs qui nous y portent, et nous enseigne, de la vie droite, les préceptes. »* La Loi Nouvelle de Jésus-Christ est moins un Diagnostic cruel de nos infirmités que la Prescription Salutaire par lequel le Médecin de nos Âmes nous guérit de la Mort, et d'une Mort éternelle. En éluder les exigences, c'est rien moins que de priver le Pécheur terrassé, du remède qui le peut seul relever. Le Pape dit justement, §. 305, qu' *« un petit pas, au milieu de grandes limites humaines, peut être plus apprécié de Dieu que la vie extérieurement correcte de celui qui passe ses jours sans avoir à affronter d'importantes difficultés. »* Je vous le concède, mon Père, le témoignage d'un Pécheur cheminant douloureusement sur la voie du Salut, au milieu de ses fautes, malgré l'adversité, les rechutes et les attraites de ce Monde, ce témoignage vaut dix retraites de Saint Ignace. Un Pécheur qui cherche le chemin ardu de la réconciliation avec son Créateur est d'ailleurs moins à plaindre que ce Chrétien à la *« vie extérieurement correcte, »* qui vit dans l'illusion qu'il n'a plus besoin de se renoncer. Ce *« petit pas »* est assurément un effet admirable de la Grâce toute-Puissante de Dieu ! Mais il me semble que nul ne peut prétendre avoir accompli un *« petit pas »* sur le Chemin de la Loi Nouvelle de Jésus-Christ s'il ne prend quelque résolution de renoncer à ce que cette même Loi désigne comme un Mortel Adultère. Le *« petit pas »* est, ce me semble, la démarche du convalescent. Pour qu'un Pécheur puisse faire un *« petit pas, »* il faut d'abord que le Sauveur l'ai relevé de son grabat et pour cela il faut que le Pécheur ait accepté les prescriptions de la Loi Nouvelle. Vous souvient-il, mon Père, des Paroles de Jésus-Christ au malade de la piscine des Brebis ? Avant de dire à cet homme : *« vous levez et marchez ! »* Johan. V. il lui demande

premièrement, « *voulez-vous être guéri ?* » Après l'avoir guéri, il lui ordonne : « *ne péchez plus désormais, de peur qu'il vous arrive quelque chose de pire.* » Saint Cyrille de Jérusalem explique à ce propos, *Catech. Baptism. X.*, que « *Médecin des boiteux visibles,* » Jésus-Christ « *redresse aussi les pieds des Pécheurs* » et cela « *en les dirigeant vers la Pénitence.* » L'Adultère qui ne veut point rechercher les moyens de mettre fin à sa conduite mauvaise, celui-là ne souhaite pas en être guéri. Dans l'Évangile, en effet, l'on ne souhaite vraiment d'être guéri, que si l'on est habité du désir de ne pécher plus actuellement en embrassant la Loi Nouvelle. Or, vous en avez convenu, mon Père, le Pape n'exige point des *divorcés-remariés* une résolution de cette sorte ; son dessein étant plutôt de les admettre aux Sacrements sans jamais attendre d'eux quoi que ce fût qui semblât trop ferme ou trop résolu, et cela au nom de ce que le Pape considère comme de la Miséricorde. Sa Sainteté affirme vouloir les y admettre, considérant les *divorcés-remariés* impénitents dispensés de la Loi Nouvelle « *pour le moment,* » §. 303. Mais le Pape ne dit rien d'une question qui est de première importance, à supposer que l'on puisse Moralement accepter de suivre sa Logique : que devra faire le Pasteur si le « *moment* » devient un long, un interminable « *moment* » ; si les *divorcés-remariés* n'accomplissent aucun nouveau « *petit pas* » pour rompre concrètement avec leurs existence d'Adultères ? Dans l'Évangile, le chemin large et pavé ne conduit pas au Salut. Celui qui mène à la Vie Bienheureuse est rendu étroit, sombre et sinueux, à cause du péché de nos Premiers Parents. La Loi de Dieu est précisément cette lampe qui éclaire nos pas, *Pf. CXVIII*. Le Pécheur sincèrement touché par Jésus-Christ et toujours dans les chaînes du Péché, celui-là offre à qui se croirait Juste, une vivante image de la Parole de Jésus-Christ : que les Publicains et les courtisanes nous précèdent dedans le Royaume des Cieux, *Matth. XXI*. Quoi qu'il en soit, mon Père, il ne me semble pas que le Publicain serait sorti plus Saint et plus Vertueux du Temple à cause qu'il aurait méprisé l'hypocrisie du Pharisien. S'il est rentré chez lui Sanctifié, c'est en se détournant de sa conduite mauvaise. Or, il me semble que l'Exhortation du Pape renferme une propension singulière à traiter de Pharisaïsme tout ce qui ressemble à l'exigente austerité Chrétienne et à appeler *fragilité* ce qui pourrait être appelé *impénitence*...

— Peut-être êtes-vous un peu sévère avec le Saint Père... Sa façon de l'amène parfois à formuler certaines opinions de façon un peu abrupte, afin de réveiller nos consciences endormies. Vous avez raison de dire que le Pape traite sévèrement cette « *correction extérieure,* » qui voile parfois

des Péchés lamentables. Le Saint Père réévalue respectivement les Péchés les uns par rapports aux autres... Il réévalue les actes de Vertu les uns respectivement aux autres. Sous ce rapport, la fidélité à celle qu'on aura épousée *irrégulièrement* en secondes noces, cette fidélité n'est-elle pas louable en soi en ce qu'elle participe aucunement de la Vertu de Chasteté ? Ne témoigne-t-elle pas du travail de la Grâce dans l'âme du Pécheur ? Cette fidélité ne doit-elle pas être préférée au vagabondage et au libertinage ?

— Assurément, mon Père, car il y a des degrés dans la malice du Péché ; mais d'ordinaire, on loue un Chrétien pour le Bien qu'il a accompli et non à raison d'un Mal plus considérable qu'il n'a point encore accompli. De ce postulat que la Bigamie serait un désordre de la Luxure moindre que le vagabondage, le Pape semble conclure, §. 298, n. 329, que la seconde *épouse* ne fera pas mal en ne se refusant point aux assiduités du mari Bigame, de crainte que frustré en ses ardeurs, il n'ajoute Adultère à l'Adultère en allant trouver en dehors de ce nouveau foyer, les joies légitimes qu'il y aurait voulu trouver ! Je ne suis pas certain que l'Apôtre des Gentils aurait apprécié cet astucieux accommodement de la Loi Nouvelle, pour des motifs de convenance personnelle dont on pourra interroger le caractère irréprochablement Evangélique... Mon Père, je reconnais ici cette doctrine d'un Moraliste de votre Ordre, le Bon Père Basile Ponce, si hautement loué par votre Père Bauny, *eod. loc., q. XIV, p. 94*, lorsqu'il soutient que l'« *on peut rechercher une occasion prochaine de pécher, directement et pour elle-même, quand le bien spirituel et temporel de nous ou de notre prochain nous y porte.* » Il faut bien admettre qu'aucune bonne action ne peut être accomplie en dehors de toute motion de la Grâce et que même un homme qui ne serait point en état de Grâce pourrait, Dieu aidant, poser un acte bon. (Je ne partage pas les opinions excessives de certains Augustinistes, sur ce point, qui soutiennent que tous les actes des hommes qui n'ont point la Charité sont des péchés.) La Grâce de Dieu, ce me semble, est néanmoins ordonnée à notre parfaite Conversion et cette même Grâce est Cruciforme et Crucifiante, comme l'enseigne un Jacobin, le Père Chardon. La Providence Divine sait tirer le Bien du Mal, et Elle fait tout concourir au Salut de ceux qu'Elle a prédestinés. Il est encore de bonne Théologie de dire que Dieu tolère le Mal en vue d'un plus grand Bien, mais sans être jamais l'Auteur de ce Mal. En revanche, je doute que l'on puisse affirmer jamais qu'une vie Adultère ou Bigamique, peccamineuse en soi, puisse être permise, ou

voulue voire bénie par Dieu. Dire, comme le Pape, qu'une existence grevée par la Bigamie et l'Adultère puisse matériellement constituer une « réponse généreuse » que « Dieu Lui-même demande, » §. 303., cela me semble extraordinairement problématique, dépassant infiniment tout ce que les Cafuistes de votre Compagnie avaient pu concevoir jusqu'à ce jour. A suivre le Successeur de Saint-Pierre, l'on pourrait « pour un moment, » commettre consciemment un Adultère dont on connaît la nature peccamineuse, sans que cette attitude soit imputée comme péché Mortel à l'Agent, puisque Dieu Lui-même le demande... Si Dieu ne demande rien sans accorder sa Grâce, il faudra conclure qu'Il peut accorder cette même Grâce pour commettre ce qu'Il affirme dans l'Évangile être une grave infidélité à ses Commandements. Cela revient à dire qu'Il accorde sa Grâce pour violer la Loi Nouvelle et pour se damner en somme ! Ce serait une folie de penser, voire d'enseigner, que Dieu se contredirait et dirait Vertueux pour certains ce qui n'est qu'un vice pour les autres. Enfin, mon Père ! Un Bigame dévoué à sa seconde femme, tout entier offert aux enfants des premier et second lits, sans haine ni acrimonie pour celle qu'il a délaissée après l'avoir épousée *in facie Ecclesiæ*, celui-là n'est pas nécessairement un mauvais bougre. Pour autant, l'Église attend-elle des Chrétiens qu'ils soient d'honnêtes gens ? Oserai-je faire un *pasticcio* du Sermon sur la Montagne, mon Père : Aimer un mari aimable, demeurer fidèle à une épouse accommodante, rester fidèle à un mari fidèle, les Païens n'en font-ils point autant ? Si le Mariage est un bien grand Mystère, c'est que ceux qui se choisissent, choisissent de s'aimer toujours et en dépit de tout. Le Pape nous rappelle que la Charité est inconditionnelle et imméritée, comme la Miséricorde. L'Amour conjugal y ferait-il exception ? Faut-il cesser d'aimer et d'honorer un Epoux à cause qu'il est déloyal à la Foi du Mariage ? L'infidélité de l'épouse est-elle une réponse honnête à l'infidélité d'un mari qui l'aurait délaissée ? L'on a beaucoup parlé, depuis le dernier Concile Œcuménique, de l'éminente dignité des Laïcs et du fait que la Sainteté ne devait point être regardée comme un privilège des Moines ou du Clergé. J'applaudis et je connais quelques *solitaires* qui ont choisi un mode de vie bien austère et Évangélique pour vivre fidèlement les Engagements du Saint-Baptême. Assurément, l'état de Virginité est très-supérieur au Mariage, quoi qu'en dise le Pape, §. 159. Pour qui cherche Dieu, le Mariage n'est cependant pas moins que le Cloître ou la Thébaïde, le lieu du renoncement à soi-même et de l'Amour inconditionnel du Prochain, — en l'occurrence de celle avec

qui nous est tellement proche que l'on ne fait plus qu'une seule chair avec elle, dedans le Sacrement de Mariage.

— Bien sûr, mon Ami, répondit le Bon Père, bien sûr. Mais combien de Baptisés acceptent-ils de vivre en Chrétiens, y compris parmi les Dévots qui hantent nos Sacristies ?

Je répondis *illico* :

— C'est qu'alors, mon Père, il faut d'abord ambitionner de faire patiemment des Chrétiens au lieu de chercher urgemment à absoudre les Bigames !

— Ah, mon Fils, il y a bien des Absolutions que l'on accorde en pleurant... J'ajouterai que l'injustice que vous imputez facilement à l'acte d'Adultère ne revêt point la même gravité lorsque les époux ont renoncé à recevoir l'un de l'autre l'honneur et l'affection attachés à cette qualité. Notre Père Caramuel a formulé naguère une *opinion probable* fort pertinente dont semble s'être inspiré le Saint Père et qu'il aurait pu citer à profit au soutien de sa démonstration. Selon cet éminent Religieux de notre Compagnie, il n'y a point Adultère, mais fornication simple, lorsque l'époux adultéré consent au péché de son épouse. Nous pouvons reprendre cette *opinion probable* et admettre que sont moins coupables ceux des époux qui ont admis que le Sacrement de Mariage n'a plus de signification pour eux, et qu'ils ont renoncé implicitement aux droits que ce Sacrement leur accordait l'un à l'égard de l'autre.

— Mon Père, repris-je, le Saint Père nous demande « *avec infistance* » §. 304. de nous mettre à l'École de Saint Thomas. Je crois me rappeler qu'en sa Somme, *II^a II^æ quæst. CLIV, art. VIII*, le Docteur Angélique explique que l'Adultère est un péché Grave car à la Luxure, l'on ajoute l'injustice à l'égard de celui que l'on a adultéré. A supposer que l'acceptation du mari fasse cesser l'injustice, elle ne fait pas cesser la Luxure ! Mais peut-être n'est-il *plus possible* non plus d'affirmer que le Fornicateur pèche en une matière Grave...

— Mon Fils, il y aurait une solution accommodante à cette difficulté. Une bénédiction du second Mariage par la Sainte Église permettrait de dirimer le débat du caractère *pour le moment* peccamineux de ces conjonctions entre *divorcés-remariés*.

— Un de vos illustres compatriotes, le Père Adriano O***, a rédigé d'ailleurs un mémoire *De Amoribus, sive de Ecclesia Sancta, conjugibus separatis iterumque nuptis & consortio Sodomitarum*, où il explique, p. 67, que « naturellement, la bénédiction de deuxièmes noces rendrait légitime l'union sexuelle entre 'divorcés-remariés', mais l'Église Latine (sic), aujourd'hui, n'admet pas cette pratique. » Ce savant Jacobin cite assez peu les Saintes Ecritures, à la différence de Saint Thomas, de sorte que l'on saisit mal comment l'Église pourrait appeler 'Mariage' le pieux assemblage qu'il lui suggère de bénir. Lorsque Jésus-Christ affirme que « quiconque quitte sa femme, et en épouse une autre, commet un Adultère ; et quiconque épouse celle que son mari a quittée, commet un Adultère » Luc. XVI, je ne sache pas qu'Il ajoute jamais « à moins qu'un Successeur de l'Apôtre Saint-Pierre n'en décide autrement, s'il jugeait opportun pour les Chrétiens de pouvoir divorcer et de se remarier comme le font les Païens. » Si l'on cherche de bonne foi comment le sens authentique de la Parole de Jésus-Christ s'est infailliblement conservé dans l'Église, depuis la Primitive jusqu'à celle d'aujourd'hui, la réponse au Père Adriano O*** sera aisée : il suffira d'invoquer comme Saint Thomas la Coutume universelle de l'Église fondée sur l'Écriture, attestée par les Pères, confirmée par les Docteurs, réitérée par les Canons des Conciles et les Décrétales des Papes. Si en revanche, pour accommoder l'Évangile aux mœurs Matrimoniales des Modernes, l'on cherche à mitiger ou à biaiser les franches Paroles de Jésus-Christ, alors les admirables syllogismes de ce digne Prêcher impressionneront peut-être les Ecoliers du Quartier Latin ; alors tant de science et de virtuosité Scolastique donnera entière satisfaction aux Dévots fréquentant les Salons des Libertins... Mais vous me parliez, mon Père, d'un Révérend Père Caramuel. Ne s'agit-il pas de ce Religieux de la Compagnie qui fut censuré en 1653 par la Faculté de Louvain, de ce pieux Père Caramuel qui défendait comme *opinion probable* que la mollesse n'était point contraire à la Loi Naturelle, et qu'il y avait en certaines circonstances matière grave à refuser de s'y livrer ?

— Lui-même, Monsieur, lui-même, me répondis le Père S***, (manifestement à la joie que je connus cette célébrité de la Compagnie !) Quant à cette Censure, ajouta-t-il d'un air entendu, elle est de celles dont se peuvent flatter bien des Théologiens de grande renommée, qui furent ou seront honorés de la Pourpre Cardinalice !

— Certes, mon Père, et j'ai à l'esprit quelques exemples fameux. Je trouve, d'ailleurs parmi eux certains défenseurs de la *Morale de situation*

que Sa Sainteté semble avoir consacrée obliquement dans son Exhortation.

— Vous l’avez bien compris, mon Ami, et l’Eminentissime Cardinal K*** fait partie de ceux-là. Il se dit en Cour de Rome qu’il n’a qu’un défaut, celui de n’être pas Jésuite ! Ses réflexions ont grandement contribué à voir *réévalués* les éléments constitutifs de la Moralité. La Théologie Ancienne idolâtrait à l’excès la Loi, en négligeant beaucoup et l’intention, et les circonstances. La Loi est restituée à sa place : elle est cette Lumière Divine qui éclaire la Conscience du Chrétien. Le Pape s’adressait il y a quelques mois à une Gazette Romaine fondée par un Philosophe Libertain et Notre Saint Père formulait une opinion très-édifiante : « *Chacun de nous a une vision du Bien, et aussi du Mal. Notre tâche est d’inciter chacun à aller dans la direction DE CE QU’IL ESTIME ESTRE le Bien.* » Son savant Correspondant, — notoirement Athée, nul ne l’ignore, — saluait non sans Raïson cette consécration de l’Autonomie de la Conscience par l’Evêque de Rome. Vous aurez remarqué combien de fois le Pape en appelle à la Conscience des Chrétiens et des Pasteurs, afin de *discerner* une solution accommodante aux cruels tourments que provoque trop souvent un Mariage naufragé. Libéré de la Loi, comme nous le dit Saint Paul en son Epître aux Romains, Dieu renvoie le Chrétien à son propre conseil et à la nécessité pour lui de bien juger ses *intentions* et de bien juger des *circonstances*, pour vivre irréprochablement sous le regard de son Créateur.

— Hélas, répliquai-je, mon Père, hélas ! Saint Paul enseigne, *1^a Cor. II.*, que l’homme Spirituel juge de tout sans être jugé par rien... et de toute évidence, les Lettres d’Exhortation rendent le Bigame et l’Adultère si commodément Spirituels qu’elles semblent les autoriser à juger de tout sans la crainte d’être justiciable de rien... même pas de Dieu, ni de Sa Loi Sainte. Mais revenons à cette question des circonstances. Il me revient à l’esprit quelques paroles du Saint Pape polonais, dans sa Lettre *Veritatis Splendor*, §. 56., qui anathématisait ceux qui « *ont proposé une sorte de double statut de la vérité morale. En plus du niveau doctrinal et abstrait, il faudrait reconnaître l’originalité d’une certaine considération existentielle plus concrète. Celle-ci, compte tenu des circonstances et de la situation, pourrait légitimement fonder des exceptions à la règle générale et permettre ainsi d’accomplir pratiquement, avec une bonne Conscience, ce que la Loi Morale qualifie d’intrinsicquement mauvais. Ainsi s’instaure dans certains cas une séparation, voire une opposition, entre la Doctrine du précepte valable en général et la norme*

de la Conscience de chacun, qui déciderait effectivement, en dernière instance, du Bien et du Mal. Sur ce fondement, on prétend établir la légitimité de solutions prétendument 'pastorales', contraires aux enseignements du Magistère, et justifier une herméneutique 'créatrice', d'après laquelle la Conscience Morale ne serait nullement obligée, dans tous les cas, par un précepte négatif particulier... » comme celui de ne commettre pas l'Adultère. Ce Saint Pape craignait que ceux qui embrassaient témérairement cette damnable opinion rendissent vaine la Croix de Jésus-Christ, *cap. III*. Il semblait en remonter par avance à l'actuel Successeur de Pierre, lorsqu'il affirmait qu'« il n'est personne qui ne comprenne qu'avec ces positions on se trouve devant une mise en question de l'identité même de la Conscience Morale face à la liberté de l'homme et à la Loi de Dieu. » Ce que l'on appelle la *Morale de situation* a été condamnée avec la plus grande fermeté par le Saint-Office, et le Pape Varsovien rappelait, il y a bien peu d'années encore, l'actualité de cette condamnation. Il semble fort déplaisant, mon Père, de constater qu'en quelques années, l'Église, par la bouche du premier de ses Evêques, affirme qu'on « ne peut plus dire » ce qui a toujours été enseigné et qu'Elle entreprenne de promouvoir ce qu'elle déclarait Anathème hier encore ! Il faut l'héroïcité du Jésuite pour témoigner de cette docilité du cadavre au fil du courant ; il faut en effet une Grâce d'état bien singulière pour pouvoir réputer vrai ce qu'on devait *en conscience* déclarer faux hier encore, et cela sur un ordre du Pape. Absurément, Dieu ne m'a point accordé cette Grâce... à moins qu'une Grâce de cette sorte ne soit efficace.

Une fois encore, l'embarras du Père Antonio S*** était palpable. Il reprit néanmoins :

— Mon Ami, je crois bien que vous ne partagez pas cette opinion, mais l'honnêteté m'oblige à vous dire qu'à quelques nuances près, ce que vous réprochez sous le nom de *Morale de situation* forme la teneur de la Doctrine des Lettres d'Exhortation. Le Pape ne vous condamne point, que votre Conscience ne vous accuse pas ; mais les douces paroles du Saint Père vous semoncent à faire une place, dans vos conceptions très-rigides, à *l'éthique de l'échec*, à la *Morale de la Miséricorde*, qui sont des mots très-neufs, mais compatibles, crois-je, avec l'enseignement le plus constant de la Sainte-Église. Soyez sans crainte, les Théologiens de notre Compagnie s'emploient avec une ardeur tout-Apostolique à en convaincre ceux qui n'ont point encore accueilli ces nouveautés avec une bonne Grâce suffisante. (Je souris, Monsieur, à ce trait involontaire du Bon Père.) Les condamnations anciennes de la *Morale de situation* ne concernaient que les

excès qu'en ont fait, je le confesse, quelques Prêtres, fort rares d'ailleurs, y compris dans notre Compagnie. Mais quand cette *Morale de situation* ne concerne que des cas rares, exceptionnels, — voyez comme Notre Saint Père obvie à toute « *interprétation déviante* » §. 307. de ses propos, — fondamentalement, je la crois sainte, accommodante et bien consolante pour le Pécheur et conforme aux besoins actuels de l'Église.

— En somme, mon Père, dans votre astucieux Système, la *bonne foi* du Pécheur sera facilement présumée, et « *ce sera à la Loi de Dieu de faire ses preuves* » comme l'enseignait un Jacobin, le Père Marie-Michel L***, en son *Cursus Theologiæ moralis*. Absurément, la définition de l'Adultère n'a point changé, mais à Dieu désormais de prouver que les *circonstances* rendent urgente pour ses créatures la nécessité de déférer à Ses Préceptes ! C'est au Divin Législateur de prouver à la Conscience du Chrétien qu'Il a bien et sagement légiféré, et que ses créatures ont quelques motifs bons et suffisants, quelque *circonstance*, pour obéir à Ses Décrets éternels. Votre Compagnie a toujours excellé dans la Cafuistique, votre Cafuistique a toujours excellé à éluder hypocritement les exigences de la Loi, et le Pape se trouve être un excellent Jésuite. *Lex dubia non obligat*, enseignent les Docteurs Catholiques. La Rhétorique émollissante du Vicaire du Christ rend désormais *douteux* les principes Moraux les mieux acceptés, les prohibitions les plus nettes et les plus universelles. Du haut de la Chaire de Saint-Pierre, nous est enseigné en effet que des comportements intrinsèquement mauvais comme l'Adultère pourraient être corrigés, légitimés, encouragés en certaines *circonstances*, — circonstances qu'il revient à la Conscience de *discerner* selon des critères dont le Pécheur est, en dernière instance, le Juge souverain. Il y a vingt ans, le Saint Pape Varsovien engageait l'Autorité du Successeur de Saint-Pierre pour confirmer qu'était « *fondée sur l'Écriture Sainte* » la Discipline de l'Église qui n'accordait l'Absolution et la Communion qu'aux *divorcés-remaniés* acceptant de vivre *comme frère et sœur*. Un autre Pape nous dit aujourd'hui le contraire, séant lui aussi sur la Chaire de Pierre : qui faut-il croire alors, le Pape Jésuite ou l'Écriture Sainte ? Le Pape a changé, mais point l'Écriture Sainte. L'obéissance, selon moi, n'excuse pas l'aveuglement : vous avez deviné ma réponse, mon Père. L'Evêque de Rome place désormais les Pasteurs austères sur la Chaire de Moïse, et avec eux et le Pape émérite et le défunt Pape Varsovien. Il les accuse eux aussi de Phariséisme, mais il s'en faut de peu pour qu'on accuse un jour sa propre Doctrine de tomber de la *cathedra pestilentiæ*, quand les Pasteurs

d'Âmes auront constaté quel énervement de la Conscience Chrétienne cette Doctrine aura produit ! La Sageſſe de la Loi eſt toujours louée par le Pape Jéſuite, certes ! et il ſalue avec Dévotion l'*idéal* très-Saint qu'elle propoſe au Chrétien. Mais cet *idéal* eſt d'autant plus Saint que la diſtance qui ſépare l'*idéal* du Pécheur permettra d'excuſer commodément le Bigame qui retarderait le moment de ſe mettre en route pour l'atteindre. Si la Loi demeure certaine, les *circonſtances* qui rendent la Loi néceſſaire, elles, ne le ſont plus ; et c'eſt ainſi que la Loi de Dieu, proférée par le Héraut univerſel de la Foi, eſt devenue douteuſe et qu'elle n'oblige plus, ou plus vraiment, en tous cas rarement. Le Pape peut fulminer ſentencieuſement contre ce qu'il appelle une « *Cafuiſtique inſupportable*, » §. 304. nous pouvons nous perſuader que ſes Lettres ont déjà commencé d'inſpirer toutes eſpèces d'accommodements caſuiſtiques que *supportera*, ſans trop de peine, le Siège Apoſtolique. On pourra célébrer bientôt l'univerſel Salut offert commodément aux Pécheurs par la Morale du Vicaire du Chriſt : *Ecce qui tollit peccata mundi* ! Et la Sainte Égliſe par ſon Chef viſible aura ſu protéger les Chrétiens contre les périls de l'Evangile. Mais à y regarder de près, c'eſt la Rhétorique du Pape qui ſe retourne contre le Pape lui-même. Ah, mon Révérend Père ! le Succéſſeur de Saint-Pierre s'emporte contre la rigidité des Paſteurs peu enclins à *diſcerner* dans le même ſens que lui. Parce que le Péché ſurabonde, la Grâce ſurabonde, certes ; mais la Grâce demeure un Thréſor et certains Miniſtres perſiſtent à ſe comporter en humbles Intendants de ce Thréſor. Intendants du Myſtère de la Grâce ! Les voici désignés par le Pape à l'opprobre univerſel de l'Égliſe ; les voici Apoſtoliquement accusés de n'être que des Commis de la Ferme Générale des Dons du Saint-Eſprit, des Plumitifs d'un Greffe aux Affaires Spirituelles, de ſordides Sergents de village dénués de compaſſion, des « *contrôleurs de la Grâce* » et non des « *facilitateurs* » ! Pourtant mon Père, qui ravale la Loi Vivifiante du Dieu Vivant au rang d'un vil Règlement de Police, d'un Ban municipal ? Qui avilit la Loi Divine en en faiſant un Barème des *irrégularités* conjugales, n'eſt-ce pas celui qui réduit le Péché à une vulgaire *irrégularité*, à une Contravention de Police des Mœurs, à une macule Morale toute ſuperficielle ? L'on comprend alors comment Sa Sainteté peut ambitionner de purifier l'extérieur de la coupe tout en réſervant à d'autres qu'Elle l'accuſation de Pharifaiſme ! Mais laifſons-là ces querelles... Mon Père, à cauſe du Mal, Jéſus-Chriſt eſt à l'Agonie dans l'Âme du Pécheur juſqu'à la conſommation des ſiècles. A cauſe du Péché, chaque Âme prédeſtinée eſt à la fois le Jardin des Angoiſſes, le Calvaire et

le Sépulcre. L'a-t-on oublié à Rome ? Le Royaume de Dieu fait son chemin dans les Âmes des Pécheurs d'une façon très-Mystérieuse ; c'est pourquoi Jésus-Christ compare le progrès de Son Règne à une germination très-cachée et silencieuse. A la promesse fallacieuse d'une plus ample moisson, le Pape ordonne d'exposer cette semence fragile au vent brûlant des Maximes de ce Monde. Le rappel de la Loi Nouvelle de Jésus-Christ provoque des tourments de Conscience aux *divorcés-remariés* ? Bienheureux ceux qui pleurent, mon Père ! Dans le discours des Béatitudes, Jésus-Christ ne s'adresse-t-Il pas aux hommes *fragiles* et *blesés*, les exhortant à se mettre à Sa suite pour vivre selon sa Loi, laquelle prohibe non seulement les Adultères mais aussi les Divorces et les Répudiations ? Les Béatitudes ne sont-elles pas la Charte de l'Évangile, sa « *Logique* » la moins contestable ? Cet esprit brisé de douleur dont parle le Psaume L. n'est-il pas le premier état de l'Âme s'acheminant vers la parfaite Contrition ? La *fragilité* et les *blessures* peuvent être des instruments du Salut dans la Religion du Dieu crucifié. Aussi, mon Père, bienheureux ceux qui, parmi les *divorcés-remariés*, ont répondu généreusement à l'appel de Jésus-Christ et entrepris de vivre Chastement, parfois au milieu des rechutes et des déconvenues ; ces *divorcés-remariés* témoignent du Mystère de la Miséricorde de Dieu, eux qui embrassent, dans la vraie « *joie de l'Amour,* » la Croix du Christ. Qui sait écouter entendra dans leurs soupirs le murmure d'une brise légère dans laquelle se révèle le Dieu Trois-fois Saint. Ils sont un Don pour l'Église, mon Père, ils sont l'orgueil de l'Église ! Tout Schismatique qu'il fût, un Moine Grec de la Sainte-Montagne a prophétisé qu'en ce Siècle d'Injustice et d'Impiété, ceux qui choisissaient de vivre Chastement siègeraient avec les Martyrs, au Jour du Jugement dernier... Mais je dirai davantage encore : Bienheureux les *divorcés-remariés* qui n'ont point embrassé encore la Chasteté que Jésus-Christ attend d'eux, mais qui vivent loin des Sacrements et persévèrent à dire devant la Sainte-Hostie, « *Domine non sum dignus* » ! Car ceux-là sont déjà bien proches du Royaume des Cieux. En proclamant l'injustice de leur vie, ils confessent, en toute Vérité et sans hypocrisie, la Sainteté de la Loi Nouvelle. Ils sont comme Saint-Pierre déclarant à Jésus-Christ : « *Eloignez-vous de moi, Seigneur, car je suis un homme Pécheur.* » S'ils tendent l'oreille de leur cœur, ils entendront Jésus-Christ leur dire : « *N'ayez pas peur !* » Un peu de temps encore à supplier humblement la Grâce de Dieu dont ils ne s'affirment point les créanciers, et le Sauveur leur donnera la Force pour vaincre leur vie d'Adultère.

Voilà l'enseignement de l'Évangile ! Saint Augustin leur délivre cette Parole consolante, *Serm. Mai. CXXV.* « *tu ne mourras point si tu declares, 'j'ai péché !'* » ! La Loi du Christ soulève le voile que nos illusions ont jeté sur le Mystère d'Iniquité, elle est une Parole toute lumineuse de Miséricorde pour le Chrétien, si du moins il veut s'arracher aux ténèbres de l'Erreur et du péché. Or, que propose Sa Sainteté ? Accorder aux Adultères l'« *assurance Morale* » §. 303. qu'ils pourraient vivre actuellement dans l'Amitié de Dieu sans s'efforcer jamais à vivre Chastement selon la Loi Nouvelle... L'« *assurance Morale* » ! Quand je pense que Sa Sainteté n'a point de mots assez sévères pour tancer ces astuces de Bourgeois âpres au gain ! Une *assurance*, mon Père, quel mot épouvantable ! Jésus-Christ ne nous prévient-il pas que celui qui veut *épargner* sa vie la perdra ? Eh bien, le Pape prétend, de son autorité Apostolique, offrir aux Chrétiens une *assurance* qui garantirait la perte de leur *mise*. Prétention sacrilège et inouïe du Vicaire du Christ... A-t-on jamais entendu rien de moins Évangélique ? La Confession de Saint-Pierre est ébranlée sur ses bases. Je crois pour ma part qu'il faut parier, mon Père, il faut parier, nous sommes embarqués ! Il n'y a point à balancer, il faut tout donner, tout donner à Dieu, sans exiger de la Sainte Église une sordide *assurance* ! La mise est bien peu de chose, d'ailleurs : notre néant ; le gain est infini : le Dieu Éternel. Aussi, mon Père, plaise à Dieu, que ceux qui profanent de leurs paroles la Sainteté du Mariage Chrétien n'encourent pas la malédiction de Saint Jean-Baptiste, ni celle des Saints Pontifes et Confesseurs de la Foi, eux qui ont accepté l'immolation plutôt que d'appeler l'Adultère autrement que par son nom...

Je reprenais mon souffle après cette longue période, soulevé par une indignation que je ne parvenais plus à contenir. Le silence tomba sur notre conversation. Le Père S*** était visiblement atterré par mes propos. Je ne sais, Monsieur, si le cordial que m'avait offert le Bon Père m'avait échauffé les humeurs : parlant d'abondance, je ne prétends point que ma colère fût une sainte colère. Du moins mes paroles n'ont-elles point excédé ma pensée touchant à l'Exhortation du Pape Jésuite. Ce court silence fut interrompu par un *Benedicamus Domino*, proféré de derrière la porte du parloir. *Deo gratias*, répondit sèchement l'éminent Jésuite. La tête souriante d'un Novice apparut dans l'entrebâillement de la porte, et s'adressant au Religieux, le jeune homme lui annonça allègre :

— Mon Père, la voiture de Sa Grandeur l'Évêque d'Angoulême entre dans la cour de la Maison...

Le Bon Père bondit de son siège. Déformais le sourire aux lèvres, le Père S*** me tendit une main moite que je baisai :

— Pardonnez-moi d'interrompre cette édifiante conversation, mon Ami, mais en France, l'on ne fait pas attendre un Académicien ! Sans doute ne vous reverrai-je pas avant mon départ pour Vienne... Adieu, donc.

Et il disparut par la porte entr'ouverte. Voilà, Monsieur, la relation de ma conversation d'hier avec le Révérend Père Antonio S*** de la Compagnie de Jésus. Elle m'a confirmé dans mes craintes. J'ignore la manière dont la nouvelle Doctrine et la nouvelle Discipline du Pape Jéfuite seront reçues à Paris et en France. Naguère, la Sorbonne condamna les Cafuistes de la Compagnie avec la dernière sévérité et vous vous rappelez comment je m'engageai en faveur des Curés de Paris qui appuyèrent de leur Autorité Morale la Censure de la Faculté. Hélas, les temps ont changé ! Le Recteur de la Faculté, Monseigneur B***, a déjà manifesté dans les Gazettes combien les Lettres d'Exhortation méritaient les éloges d'un Théologien tel que lui. Certains Pasteurs ont déjà convoqué leurs Ouailles *divorcées-remariées* afin que soit promptement procédé à un très-Papal *discernement*. Quant à Monseigneur l'Evêque, nul n'ignore qu'il fut, au dernier Synode, du parti des Prélats les plus austères et les moins favorables aux nouveautés Théologiques des obligés du Pape régnant. Quoi qu'il en soit, le Cardinal de Paris ne semble pas désireux de susciter quelque brouille avec la Cour de Rome, alors que l'on annonce comme imminente une *resignatio* dont nul n' imagine qu'elle ne fût *in favorem*. Une fois encore, c'est la résolution des Successeurs des Apôtres qui manquera le plus à la cause de Dieu, au triomphe de l'Évangile et à l'exaltation de l'Église de Jésus-Christ. Que Dieu nous prenne en Pitié.

Je suis, &c.



Pour toute correspondance,
pour recevoir en « pdf » le texte de la *Nouvelle Provinciale* :
Louis.de.Montalte@laposte.net